



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 019 publié le 6 février 2020**

***Sommaire affiché du 6 février 2020 au 5 avril 2020***

## **SOMMAIRE**

### **ARS**

- Arrêté conjoint n°2020-09 relatif à la programmation 2017-2021 pour le département de l'Essonne des CPOM sur le secteur handicap
- Arrêté n° DS-2020/004 portant délégation de signature du Directeur général départemental de l'ARS Ile-de-France

### **CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN**

- Décision N°005/2020 portant délégation générale de signature à Monsieur Patrick GARCIA
- Décision N°006/2020 portant délégation générale de signature à Madame Mélanie JULLIAN
- Décision N°008/2020 portant délégation générale de signature à Madame Catherine FOURMENT
- Décision N°009/2020 portant délégation générale de signature à Madame Dominique PETIT
- Décision N°011/2020 portant délégation générale de signature à Monsieur Mohamed DJEDAI
- Décision N° 007/2020 portant délégation de signature au titre de la Direction des soins /Qualité et Gestion des risques

### **DCPPAT**

- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/014 du 30 janvier 2020 mettant en demeure la société TRIADIS SERVICES de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé à ÉTAMPES
- Arrêté N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA- 016 du 3 février 2020 portant habilitation d'un organisme pour réaliser des études d'impact en application de l'article L. 752-6 du code de commerce - GEOCONSULTING

### **DDT**

- Arrêté N°2020 - DDT – SE - 24 du 31 janvier 2020 portant établissement du barème départemental annuel d'indemnisation des dégâts de gibier pour la remise en état des prairies, les ressemis et la perte de récolte des prairies
- Arrêté N°2020 – DDT - SE - 25 du 31 janvier 2020 portant établissement du barème départemental annuel d'indemnisation des dégâts de gibier pour les cultures betteraves, maïs et tournesol
- Arrêté N°2020 - DDT – SE - 26 du 31 janvier 2020 portant établissement du barème départemental annuel d'indemnisation des dégâts de gibier pour les cultures céréales à paille, oléagineux et protéagineux

### **DRCL**

- Arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2020036-0001 de 5 février 2020 portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) suite à la réduction du périmètre du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun.

### **DRIAAF**

- ARRÊTÉ n°0001 du 3 janvier 2020 portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel

## **DRIEE**

- Arrêté n°2020/DRIEE/SPE/002 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde sur la Seine

## **DRSR**

- Arrêté N° 2020-PREF-DRSR-BRI-0263 du 05 février 2020 autorisant M. HAMON Cédric à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département de l'Essonne

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

- Arrêté n°2020/3118/00001 portant modification de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État

- Arrêté n°2020-00129 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières

## **SDIS**

- Arrêté n° 201635 du 4 janvier 2020 portant modification de l'arrêté n° 195569 du 4 décembre 2019 relatif à l'organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Essonne

## **SOUS PREFECTURE D'ETAMPES**

- Arrêté n°27/2020/BSPA/SÉCURITÉS du 03 février 2020 portant délivrance des certificats de compétences de Formateurs en Prévention et Secours Civiques au titre de l'année 2019 (PAE FPSC) au niveau du SECOURISME dans l'Essonne

- Arrêté n°28/2020/BSPA/SÉCURITÉS du 03 février 2020 portant délivrance des certificats de compétences de Formateurs aux Premiers Secours au titre de l'année 2019 (PAE FPS) au niveau du SECOURISME dans l'Essonne

## **SOUS PREFECTURE DE PALAISEAU**

- Arrêté 2020 SP2 – BCIIT N° 021 du 22 janvier 2020 portant modification de la liste des membres de la commissions de contrôle des listes électorales de la commune d'Avrainville + annexe

- Arrêté 2020 SP2 – BCIIT N° 023 du 22 janvier 2020 portant modification de la liste des membres de la commissions de contrôle des listes électorales de la commune de Breuillet + annexe

- Arrêté 2020 SP2 – BCIIT N° 29 du 29 janvier 2020 portant modification de la liste des membres de la commissions de contrôle des listes électorales de la commune de Forges les Bains + annexe

- Arrêté 2020 SP2 – BCIIT N° 18 du 16 janvier 2020 portant modification de la liste des membres de la commissions de contrôle des listes électorales de la commune de Longjumeau + annexe

- Arrêté 2020 SP2 – BCIIT N° 025 du 23 janvier 2020 portant modification de la liste des membres de la commissions de contrôle des listes électorales de la commune de Montlhéry + annexe

- Arrêté 2020 SP2 – BCIIT N° 020 du 17 janvier 2020 portant modification de la liste des membres de la commissions de contrôle des listes électorales de la commune de Paray Vieille Poste + annexe

- Arrêté 2020 SP2 – BCIIT N° 26 du 23 janvier 2020 portant modification de la liste des membres de la commissions de contrôle des listes électorales de la commune de Sainte Geneviève des Bois + annexe

ARRÊTÉ N° 2020 - 09

relatif à la programmation 2017-2021, pour le Département de l'Essonne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-497 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;
- l'arrêté n° 2018-22 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 17 janvier 2018 ;
- l'arrêté n° 2019-24 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 25 janvier 2019.

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1 :**

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part,



l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Département de l'Essonne, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :**

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :**

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture de l'Essonne et au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, 09 JAN. 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil  
départemental de l'Essonne



François DUROVRA

## ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	ANTENNE CAMSP D'ETAMPES	910019421
			ANTENNE CAMSP LES BOUTONS D'OR	910009158
			CAMSP LES BOUTONS D'OR	910015163
			CMPP BRETIGNY SUR ORGE	910680024
			CMPP JUVISY SUR ORGE	910680255
			CMPP ETAMPES	910680065
			CMPP GIF SUR YVETTE	910680081
			CMPP PALAISEAU	910680099
			CMPP SAVIGNY SUR ORGE/EPINAY	910680115
			CMPP DE VERRIERES LE BUISSON	910680123
			CMPP DE LIMOURS	910707462
			ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239
		SAMSAH APF	910019165	
		SESSAD APF	910800077	
		SESSAD APF	910813369	
		SESSAD APF	910814235	
ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	CMPP MORSANG SUR ORGE	910680164	
		CMPP ROBERT VERDIER	910680172	
		ITEP CLAMAGERAN	910690098	
		ITEP IPSA	910702067	
		SESSAD CLAMAGERAN	910018431	
GAPAS	590 001 681	MAS "L' ALTER EGO"	910007988	
		IME JEAN PAUL	910018472	
		IME NOTRE ECOLE	910814185	
		SESSAD LE TREMPIN	910018506	
		SESSAD LES PITCHOUNETS	910018993	
ASSOCIATION D'EDUCATION SPEC.LES VALLEES	910808765	IME LES VALLEES	910690049	
		SESSAD LE VAL D' YERRES	910002799	
ASSOCIATION OLGA SPITZER	750720377	CAFS " LES FOUGÈRES"	910701010	
		CMPP CORBEIL ESSONNES	910680040	
		CMPP DU VAL D'YERRES	910680057	
		ITEP LE PETIT SENART	910690122	
		ITEP LES FOUGERES	910690064	

			SESSAD OLGA SPITZER	910800085
	<b>ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION</b>	<b>930025051</b>	CENTRE SURDITE LANGAGE	910700624
			IESDA JEAN CHARLES GATINOT	910805076
	<b>SOS SOLIDARITES</b>	<b>750015968</b>	SSEFIS ALBERT CAMUS	910018175
			SSEFIS JC GATINOT	910018191
<b>2018</b>	<b>FONDATION LEOPOLD BELLAN</b>	<b>750720609</b>	MAS RESIDENCE MONIQUE MEZE	910004993
			CAMSP ARPAJON	910670017
			CMPSI LA NORVILLE	910690015
			IME LEOPOLD BELLAN	910690130
	<b>CESAP</b>	<b>750815821</b>	SSEFIS DU CTRE PHONIA TRIQUE INFANTILE	910018134
<b>C.D.S.E.A.</b>	<b>910707439</b>	ETS MEDICO-EDUCATIF DE L'ORMAILLE	910690239	
		SESSAD CESAP	910810977	
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL A KOENIGSWARTER</b>	<b>910808781</b>	ITEP BRUNEHAUT	910700384	
		SESSAD DE BRUNEHAUT	910018217	
		ESAT LES ATELIERS DE CHAGRENON	910806264	
		IME DE GILLEVOISIN	910690080	
<b>2019</b>	<b>FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY</b>	<b>910808773</b>	SESSAD DE GILLEVOISIN	910010073
			CRP GABRIEL ET CHARLOTTE MALLETERRE	910806348
			CENTRE DE POST CURE	910510015
			ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS	910815729
			ESAT LES ATELIERS DU MOULIN	910018522
			ESAT LES ATELIERS DE LA PRAIRIE	910017797
	<b>ASSOCIATION OEUVRE FALRET</b>	<b>750804767</b>	IME SILLERY	910690213
	<b>CROIX ROUGE FRANÇAISE</b>	<b>750721334</b>	SESSAD DE SILLERY	910018142
	<b>LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL</b>	<b>930019484</b>	FAM RESIDENCE DU DOCTEUR FALRET	910006659
			CMPP TONY LAINE	910680214
<b>ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR</b>	<b>750720534</b>	UEROS	910004258	
		L'ADAPT ESSONNE	910816032	
		EQUIPE MOBILE D'ACCOMPAGNEMENT EMA 91	910021195	
		HORS LES MURS	910018381	
		EEP MARIE AUXILIATRICE	910690072	



	<b>LES PAPILLONS BLANCS DE L'ESSONNE</b>	<b>910707777</b>	ESAT LES JARDINS DE L'AQUEDUC	910813195
ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE			910002757	
			IME LES PAPILLONS BLANCS	910690197
			MAS L'OREE DU BOIS	910690338
			SESSAD LES PAPILLONS BLANCS	910815216
			FOYER DE JOUR « PETITES BORDES »	910812395
			FOYER D'HEBERGEMENT « L'HORIZON »	910707389
			FH/FV COQUIBUS	910011238
			FV/FJ « LES 5 SENS »	910810589
	<b>AAPISE</b>	<b>910707645</b>	ESAT LES ATELIERS DU VIEUX CHATRES	910016443
			IME LA GUILLEMAINE	910707397
			IME LA FEUILLERAIE	910690171
			SESSAD LA CHALOUETTE	910815307
			SHAVS POINT-VIRGULE	910011378
			FOYER DE JOUR « LE PONT DE PIERRE »	910015205
	<b>INSTITUT LE VAL MANDE</b>	<b>940001019</b>	IME LE VAL D'ESSONNES SESSAD	910690056 910018944
	<b>ASSOCIATION L'ESSOR</b>	<b>920026093</b>	FAM RESIDENCE DE L'ESSOR	910015858
			ITEP CLAIRVAL	910690189
			SESSAD BIÈVRES-MASSY	910002385
			SESSAD ESSOR	75004296
<b>2020</b>	<b>ASSOCIATION ALTERITE</b>	<b>910808948</b>	FAM PETITES MAISONS SPECIALISÉES ADULTES	910004878
			ESAT LES ATELIERS MORSAINTOIS	910690247
			ESAT LA CHATAIGNERAIE	910701838
			LA CARDON	910700285
			IME LA CERISAIE	910690031
			IME LE BUISSON	910805365
			IME ANDRE COUDRIER	910017300
			IME HENRI DUNANT	910690106
			IME PAGE D'ECRITURE	910690205
			M.A.S LE MASCARET	910812510
			MAS LA BRIANCIERE CHAMPCEUIL	910810951
			SIDVA SAVIGNY SUR ORGE	910690254
			SESSAD LA GRANDE OURSE	910815224
			SESSAD HENRI DUNANT	910815539

			SESSAD L'AQUARELLE	910002252
			CITL « LA VOLIERE »	91 081 359 1
			CENTRE D'HEBERGEMENT CHAVY	91 080 893 0
			SAVS CHAVY	91 001 113 9
			FOYER « LES AULNAIES »	91 070 770 2
			SAVS / FH RESIDENCE MORSANTOISE	91 002 324 1
			LA STRUCTURE A2L HEBERGEMENT	91 001 142 8
			SAVS A2L	91 081 576 0
	<b>ASSOCIATION VALENTIN HAUY</b>	<b>750721037</b>	IME VALENTIN HAUY	910700400
	<b>LES JOURS HEUREUX</b>	<b>750721466</b>	MAS LES JOURS HEUREUX	910000173
	<b>GIMC - ENVOLUDIA</b>	<b>940020548</b>	FAM JACQUES COEUR	910018498
FAM / FV LE MALONNIER			910022615	
FOYER DE VIE ARC EN CIEL			910806223	
	<b>ASSOCIATION AMIS DE LA FONDATION SERGE DASSAULT</b>	<b>910000108</b>	FAM FONDATION SERGE DASSAULT	910019223
MAS DASSAULT			910020296	
FOYER DE VIE SERGE DASSAULT			910005065	
FOYER DE VIE FONDATION SERGE DASSAULT			910000116	
	<b>ASSOCIATION ADAPEI DE L'ESSONNE</b>	<b>910810407</b>	FAM / FV LA MAISON VALENTINE	910010628
FOYER DE VIE ALTERNE VIGNES ET TILLEULS			910014489	
FOYER ALTERNE VIGNES ET TILLEULS (AJ)			910014778	
FOYER DE VIE LA MAISON DE VAUBRUN			910813534	
FOYER HEBERGEMENT RESIDENCE SOLEIL			910807007	
RESIDENCE SOLEIL (AJ)			910021096	
	<b>ASSOCIATION CHALOUETTE AUTISME ESSONNE (CAE)</b>	<b>910003458</b>	MAS LA CHALOUETTE	910003508
SEED			910019280	
FOYER DE VIE VAL DES HERONS			910011659	
	<b>ASSOCIATION PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC</b>	<b>910707660</b>	CMPP MASSY	910680180
IME ROGER LECHERBONNIER			910701333	
IME ANDRE NOUAILLE			910701275	
SESSAD ARLETTE FAVE			910015734	
SESSAD PEP 91			910815778	
FPAH HUREPOIX MULTISERVICES			910018399	
<b>2021</b>	<b>ASSOCIATION LES TOUT PETITS</b>	<b>910707769</b>	EPP LES TOUT PETITS	910800044
			MAISON D'ACCUEIL	910002732



		SPECIALISEE	
		SSAD LES TOUT PETITS	910002377
Vyv Care (Ex USSIF)	750058844		
(EX ADEP)	750810533	MAS ADEP	910700038
AMPP VIALA	750830275	CMPP ROLAND ASSATHIANY	910680016
UGECAM IDF	750042590	CRP BEAUVOIR	910510023
ANRH	750710451	ESAT ANDRE CAILLEAU	910002740
		FAM "LES MYOSOTIS"	910004308
		ESAT LES ATELIERS DE L'ERMITAGE	910812429
		SAVS DE DOURDAN	910815430
		FOYER HEBERGEMENT BEAULIEU	910803527
		FOYER DE VIE LES SOLEILS D'OR	910812411
INTER ASSOCIATION DOURDAN ESSONNE SUD (IADES)	910803519		
ASSOCIATION SAUGE	910019264	FAM LA LENDEMAINE	910019272
ASSOCIATION ATASH	170017321	MAS LA BEAUCERAIE	910814664
EPS BARTHELEMY DURAND	910140029	MAS LE PONANT	910019215
ASSOCIATION REVIVRE	910000264	ESAT PAUL BESSON	910814615
CCAS STE-GENEVIEVE-DES-BOIS	910806728	CMPP STE GENEVIEVE DES BOIS	910680107
COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE	910806769	CTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE	910680131
TRISOMIE 21 - ESSONNE	910017805	SESSAD 1 2 3 SOLEIL	910017813
UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTÉ	910014919	CRP JEAN MOULIN	910510031
		FAM JOIE DE CREER	910019207
ATELIER CLUB JOIE DE CREER	910001213	FOYER DE VIE JOIE DE CRÉER	910800697
		ESAT PARC DE COURTABOEUF	910015684
		ESAT LA VIE EN HERBES	910813203
		SAVS SESAME	910010909
		FOYER DE VIE RESIDENCE LA GUERINIERE	910012798
		SAVS DU COTE DE CHEZ SOI	910015312
		EANM L'ALLIANCE	910010909
		CTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAG.VIRY	910680156
ASSOCIATION L'EVEIL	910707793	IME "ARC-EN-CIEL"	910690148
		SESSAD LES VOLETS BLEUS	910815745

**ARRETE n° DS-2020/004**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur départemental général de l'Agence régionale de santé Île-de-France**

Le Directeur départemental général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

**Vu** le code de l'action sociale et des familles

**Vu** le code de la sécurité sociale

**Vu** le code du travail

**Vu** le code de la défense

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 03 septembre 2018

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Julien GALLI, Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation départementale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie en santé et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes d'Île-de-France.
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire.
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Julien DELIE, Directeur adjoint de la délégation départementale, sur l'ensemble des attributions du Directeur de la délégation départementale.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, du Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Essonne, la délégation de signature est donnée aux Responsables de département, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Méki MÉNIDJEL, Responsable du département autonomie
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, Responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Aude CAMBECEDDES, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Emmanuel CONTASSOT, Responsable par intérim du département veille et sécurité sanitaires
- Monsieur Demba SOUMARÉ, Responsable du département établissements de santé
- Docteur Clémence LEGOUPIL, Conseiller médical.
- Docteur Anna NDIAYE-DELEPOULLE, Conseiller médical



## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, du Directeur adjoint de la délégation départementale, et des Responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur département d'affectation :

- Monsieur Patrick ABADON, département prévention et promotion de la santé,
- Madame Maud ROUAN, département prévention et promotion de la santé,
- Monsieur Jordan BARLEMONT, département veille et sécurité sanitaires,
- Madame Anne-Laure CHRISTIAEN, département veille et sécurité sanitaires,
- Madame Cécilia HOUMAIRE, département veille et sécurité sanitaires,
- Monsieur Matthieu JOCHUM, département établissements de santé,
- Madame Marie-Pascale DELAPORTE, département établissements de santé,
- Madame Martine DELAVOIX, département autonomie,
- Madame Justine GUILLOUT, département autonomie,
- Madame Aline BOUSSAC, département autonomie,
- Monsieur Benoît COSTA, département autonomie,
- Madame Zahira KADA, service qualité et démocratie en santé,
- Madame Hélène RÉNIER, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Laurence GOBERT, département ambulatoire et services aux professionnels de santé.

## Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne CARLI, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD, Directeur adjoint de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale et du Directeur adjoint de la délégation départementale, la délégation qui leur est conférée est donnée, dans le domaine précité, au Docteur Laure KERVADEC, Médecin Conseil de la Directrice de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la délégation départementale et de la Médecin Conseil de la Directrice de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Audrey JAOUEN, service santé environnement.

## Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la Délégation départementale des Yvelines.

#### **Article 8**

L'arrêté n° DS-2019/48 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

#### **Article 9**

Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et de l'Essonne.

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise et la Directrice de la délégation départementale des Yvelines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Paris, le 03 février 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Aurélien ROUSSEAU

**DIRECTION COMMUNE**

---

**DECISION N° 005/2020**

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Monsieur Patrice GARCIA, Directeur adjoint en charge de la Direction du Système d'information**

**Le Directeur par Intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES,**

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Gilles CALMES Directeur Adjoint au CHSF et au CHA et l'arrêté n°91-2019/OS/ES/N°39 en date du 19 décembre 2019 le désignant en qualité de Directeur par Intérim de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) ;**

**Vu le contrat à durée indéterminée de Monsieur Patrice GARCIA, Directeur du SIH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;**

**Vu l'organigramme de la Direction Générale ;**

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune :

Délégation permanente et générale est donnée à **Monsieur Patrice GARCIA**, Directeur adjoint en charge du SIH à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses directions et services respectifs qui leur sont rattachés à l'**exception des marchés publics et de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT (SIH)**.

\*

\*

\*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Monsieur Patrice GARCIA** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Les précédentes décisions sont abrogées.


Article 3 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.


Article 5 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 2 janvier 2020

Spécimen des signatures :

 Le Directeur par Intérim  
Gilles CALMES

Monsieur Patrice GARCIA, Directeur adjoint en charge du SIH

 Signature

## **DIRECTION COMMUNE**

---

### **DECISION N° 006/2020**

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Madame Mélanie JULLIAN, Directeur adjoint en charge des Affaires Juridiques, des Relations avec les Usagers, des Marchés Publics, des Coopérations, de la Recherche et de la Psychiatrie**

**Le Directeur par Intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES,**

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Gilles CALMES Directeur Adjoint au CHSF et au CHA et l'arrêté n°91-2019/0S/ES/N°39 en date du 19 décembre 2019 le désignant en qualité de Directeur par Intérim de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) ;**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Madame Mélanie JULLIAN, en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et CHA,**

**Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Lucie HOUDOU, Juriste - chargée de mission coopérations, psychiatrie, affaires juridiques et relations avec les usagers à la Direction des affaires juridiques du CHSF,**

**Vu le contrat à durée indéterminée de Monsieur Christophe TRICOIT, juriste responsable des affaires juridiques et des relations avec les usagers du CHSF,**

**Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Elodie HENRY, responsable de l'Unité de Recherche Clinique du CHSF,**

**Vu l'organigramme de la Direction Générale ;**

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune :**

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G. CALMES, à **Madame Mélanie JULLIAN**, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

\*

\*

\*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Madame Mélanie JULLIAN** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

### **Article 2 : Au titre de la délégation secondaire :**

En cas d'empêchement de Madame M. JULLIAN, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie, la délégation de signature concernant le CHSF est donnée à :

- **Madame Lucie HOUDOU, Juriste - chargée de mission, coopérations, psychiatrie, affaires juridiques et relations avec les usagers à la Direction des affaires juridiques,**
- **Monsieur Christophe TRICOIT, juriste responsable des affaires juridiques et des relations avec les usagers,**

à l'effet de signer tous actes et décisions (et notamment les décisions et courriers relevant des soins sous contrainte en psychiatrie) relevant des compétences du service auquel ils sont rattachés à l'exception des marchés publics

▪ **Madame Elodie HENRY**, responsable de l'Unité de Recherche Clinique à l'effet de signer tous actes et décisions courantes relevant des compétences du service auquel elle est rattachée à l'exception des marchés publics.

**Article 3 :** Les précédentes décisions sont abrogées.

**Article 4 :** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Article 5 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

**Article 6 :** Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux.

**Fait à Corbeil-Essonnes, le 2 janvier 2020**

**Spécimen des signatures :**



Le Directeur par Intérim

Gilles Calmes  
Le Directeur par Intérim **GILLES CALMES**

**Madame Mélanie JULLIAN**, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie.

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Melanie Jullian', written over a horizontal line.

**Madame Lucie HOUDOU**, Juriste- chargée de mission, coopérations, psychiatrie, affaires juridiques et relations avec les usagers à la Direction des affaires juridiques,

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucie Houdou', written over a horizontal line.

**Monsieur Christophe TRICOIT**, juriste responsable des affaires juridiques et des relations avec les usagers,

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christophe Tricoit', written over a horizontal line.

**Madame Elodie HENRY**, responsable de l'Unité de Recherche Clinique

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Elodie Henry', written over a horizontal line.





**DIRECTION COMMUNE**

---

**DECISION N° 008/2020**

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Madame Catherine FOURMENT, Coordinatrice Générale des Soins des Instituts de formation et du Département de Formation Continue**

**Le Directeur par Intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES,**

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Monsieur Gilles CALMES** Directeur Adjoint au CHSF et au CHA et l'arrêté n°91-2019/OS/ES/N°39 en date du 19 décembre 2019 le désignant en qualité de Directeur par Intérim de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) ;**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre prononçant la nomination de **Madame Catherine FOURMENT**, Directrice des soins - Coordinatrice Générale des Instituts de formation rattachés au Centre Hospitalier Sud Francilien et au CH d'Arpajon ;**

**Vu l'organigramme de la Direction Générale ;**

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune des Instituts de formation et du Département de Formation Continue :**

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G.CALMES, à **Madame Catherine FOURMENT**, à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses Instituts et services respectifs qui lui sont rattachés.

\*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Madame FOURMENT** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**Article 2:** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Article 3:** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

**Article 4:** Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 2 janvier 2020

Spécimen des signatures :



Le Directeur par Intérim

Gilles Calmes Gilles CALMES  
Le Directeur par Intérim

**Madame Catherine FOURMENT**, Directeur des Soins, Coordinatrice Générale des Instituts de formation rattachés au Centre Hospitalier Sud Francilien et au CH d'Arpajon

Signature

**DIRECTION GENERALE**

---

**DECISION N° 009/2020**

**Portant délégation secondaire de signature dans le cadre de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon attribuée à Madame Dominique PETIT, Responsable du Secrétariat Général**

**Le Directeur par intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES**

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Monsieur Gilles CALMES** Directeur Adjoint au CHSF et au CHA et l'arrêté n°91-2019/OS/ES/N°39 en date du 19 décembre 2019 le désignant en qualité de Directeur par Intérim de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) ;**

**Vu la décision nommant Madame **Dominique PETIT**, en qualité d'Attaché Principal d'Administration Hospitalière – Responsable du Secrétariat Général et son affectation à la Direction Générale du CHSF ainsi que sa mise à disposition au CHA à hauteur de 30 % ;**

Vu l'organigramme de la Direction Générale ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation secondaire de la Direction Commune – Secrétariat Général :

Délégation secondaire de signature est donnée, en l'absence et/ou empêchement de Monsieur CALMES, Directeur par intérim, à Madame **Dominique PETIT**, responsable du Secrétariat Général à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes courants portant sur la gestion du Secrétariat Général hormis les correspondances officielles et stratégiques et autres documents impactant le budget de l'hôpital.

Article 2 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

Article 5 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 2 janvier 2020

Spécimen des signatures :



Gilles Calmes

Le Directeur par Intérim

Le Directeur par Intérim

Gilles CALMES

**Madame Dominique PETIT**, en qualité d'Attaché Principal d'Administration Hospitalière – Responsable du Secrétariat Général

Signature

## **DIRECTION COMMUNE**

---

### **DECISION N° 011/2020**

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Monsieur Mohamed DJEDAI, Directeur Adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat**

**Le Directeur par Intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES,**

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Gilles CALMES Directeur Adjoint au CHSF et au CHA et l'arrêté n°91-2019/OS/ES/N°39 en date du 19 décembre 2019 le désignant en qualité de Directeur par Intérim de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) ;**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Mohamed DJEDAI en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et CHA,**

**Vu l'organigramme de la Direction Générale ;**

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G. CALMES, à **Monsieur Mohamed**, Directeur adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

\*

\*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, **Monsieur Mohamed DJEDAI** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

Article 5 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 2 janvier 2020

Spécimen des signatures :



Le Directeur par Intérim

Gilles Calmes

Le Directeur par Intérim **GILLES CALMES**

**Monsieur Mohamed DJEDAI**, Directeur adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat,

Signature

## **DIRECTION COMMUNE**

---

### **DECISION N° 007/2020**

#### **Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à la Direction des Soins – Direction de la Qualité, Gestion des Risques**

**Le Directeur par Intérim de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES,**

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Monsieur Gilles CALMES** Directeur Adjoint au CHSF et au CHA et l'arrêté n°91-2019/OS/ES/N°39 en date du 19 décembre 2019 le désignant en qualité de Directeur par Intérim de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) ;**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre prononçant la nomination de **Madame SAULI**, en qualité de Directeur des soins – Coordinatrice Générale des Soins – Directeur Qualité et Gestion des Risques au CHSF et CHA,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 20 décembre 2019 prononçant la nomination de **Madame Marguerite PONCE**, en qualité de Directeur des soins au CHSF et CHA**

Vu la décision nommant **Madame Martine NICOLLET**, cadre supérieur de santé, adjointe à la Direction des Soins du CHSF,

Vu la décision nommant **Madame Anne-Christine BATISTA**, Ingénieur Qualité, Gestion des Risques, Adjointe à la Directrice Qualité et Gestion des Risques

Vu l'organigramme de la Direction Générale ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune de la Direction des Soins – Direction Qualité – Gestion des Risques :

1/Concernant le CHSF, Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G.CALMES, à **Madame Marie-Paule SAULI**, Coordinatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction des soins et services respectifs qui lui sont rattachés.

Quel que soit le site au titre de la Direction Qualité et Gestion des Risques, Délégation permanente et générale de signature est donnée en l'absence de G. CALMES, à **Madame Marie-Paule SAULI**, Coordinatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa Direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

\*

\*

\*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Madame SAULI** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

2/Concernant le CHA, Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G.CALMES, à **Madame Marguerite PONCE**, Directeur des Soins Déléguée du CHA, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

\*

\*

\*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, **Madame PONCE** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.



**Article 2 : Au titre de la délégation secondaire :**

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Paule SAULI**, Coordonnatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques, la délégation de signature est donnée à :

- Pour la direction des soins du CHSF Madame Martine NICOLLET, cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Soins
- Pour la direction Qualité Gestion des risques de la Direction Commune Madame Anne-Christine BATISTA, Ingénieur Qualité – Gestion des Risques – Adjointe à la Directrice Qualité – Gestion des risques

à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences du service auquel elles sont rattachées à l'**exception** des marchés publics, des décisions de recrutement ou de licenciements, mandats de paiement et titre de recettes émis.

**Article 3 :** Les précédentes décisions sont abrogées.

**Article 4:** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Article 5:** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

**Article 6:** Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux

**Fait à Corbeil-Essonnes, le 2 janvier 2020**

**Spécimen des signatures :**



Gilles Calmes  
Le Directeur par intérim

Le Directeur par intérim

Gilles CALMES

**Madame Marie-Paule SAULI**, Coordonnatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques,

Signature

**Madame Martine NICOLLET**, cadre supérieur de santé, adjointe à la Direction des Soins

Signature

**Madame Anne-Christine BATISTA**, ingénieur Qualité – Gestion des Risques – Adjointe à la Directrice Qualité – Gestion des risques

Signature

**Madame Marguerite PONCE**, Directrice des soins Déléguée du CHA

Signature

*M. Ponce*



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 014 du 30 janvier 2020**  
**mettant en demeure la société TRIADIS SERVICES de respecter les prescriptions applicables pour**  
**son établissement situé à ETAMPES**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/510 du 6 août 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société TRIADIS SERVICES relatives à la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations existantes situées sur le site d'Étampes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/403 du 16 juin 2017 portant actualisation et imposition de prescriptions complémentaires pour l'exploitation des installations de la société TRIADIS SERVICES situées ZA Sudessor, avenue des Grenots à Étampes,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/162 du 8 août 2018 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations exploitées par la société TRIADIS SERVICES situées sur le site d'Étampes,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/026 du 29 janvier 2019 portant imposition à la société TRIADIS SERVICES de prescriptions de mesures d'urgence pour sa plateforme de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, située sur le site d'Étampes,

1/8

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/211 du 31 octobre 2019 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations à exploiter par la société TRIADIS SERVICES, dont le siège social est situé ZA Sud Essor avenue des Grenots 91150 ETAMPES, des activités relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature		Quantités maximales de déchets présents		régime
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.</p>	886,495 t		A
		Rubrique	Tonnage	
		4110-1-a : Déchets contenant des substances ou mélanges solides présentant des dangers de toxicité aiguë de catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition SB : 5 t SH : 20 t	(*)	
		4110-2-a : Déchets contenant des substances ou mélanges liquides présentant des dangers de toxicité aiguë de catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition SB : 5 t SH : 20 t		
		4130-1-b : Déchets contenant des substances ou mélanges solides présentant des dangers de toxicité aiguë de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation SB : 50 t SH : 200 t		
		4130-2-a : Déchets contenant des substances ou mélanges liquides présentant des dangers de toxicité aiguë de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation SB : 50 t SH : 200 t		
		4140-1b : Déchets contenant des substances ou mélanges solides présentant des dangers de toxicité aiguë de catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) SB : 50 t SH : 200 t		
		4150-2 : Déchets contenant des substances ou mélanges liquides présentant des dangers de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1 SB : 50 t SH : 200 t		
4310-2 : Gaz inflammables catégorie 1 et 2 SB : 10 t SH : 50 t				

		<p><b>4320</b> : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.  SB : 150 t  SH : 500 t</p>		
		<p><b>4330</b> : Liquides inflammables de catégorie 1  SB : 10 t  SH : 50 t</p>		
		<p><b>4331-3</b> : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330  SB : 5000 t  SH : 50 000 t</p>		
		<p><b>4422</b> : Peroxydes organiques type E ou type F  SB : 50 t  SH : 200 t</p>		
		<p><b>4440-2</b> : Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3  SB : 50 t  SH : 200 t</p>		
		<p><b>4441-2</b> : Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3  SB : 50 t  SH : 200 t</p>		
		<p><b>4442-2</b> : Gaz comburant catégorie 1  SB : 50 t  SH : 200 t</p>		
		<p><b>4510</b> : Déchets contenant des substances ou mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1  SB : 100 t  SH : 200 t</p>		
		<p><b>4511</b> : Déchets contenant des substances ou mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2  SB : 200 t  SH : 500 t</p>		
		<p>- Autres :  - DDM non triés<sup>b</sup> : 25 t  - DDQD non triés<sup>c</sup> : 100 t  - Sels minéraux<sup>d</sup> : 27 t  - Emballages vides souillés<sup>ee</sup> : 7 t  - Acides minéraux<sup>ff</sup> : 30 t</p>		

b : La quantité totale de DDM non triés est de 25 tonnes. Le recensement des substances et mélanges dangereux contenus dans les déchets de DDM non triés a été définie en utilisant l'approche globale définie dans le guide technique du MEDDE de décembre 2015.

c : La quantité totale de DDQD non triés est de 100 tonnes. Le recensement des substances et mélanges dangereux contenus dans les déchets de DDQD non triés a été définie en prenant les ratios proposés par la note méthodologique de la profession SYVED/SYPRED.

d : 27 tonnes de sels minéraux dont 9 tonnes de sels minéraux oxydants et dangereux pour l'environnement (rubrique 4440) et 5 tonnes de sels minéraux toxiques (rubrique 4110-1).

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amiante : 25 t</li> <li>- Base minérale : 10 t</li> <li>- Batteries<sup>g</sup> : 25 t</li> <li>- Huiles noires (128 t) et/ou Effluents aqueux (145 t)</li> <li>- Huiles végétales : 15 t</li> <li>- Néons et extincteurs : 11,2 t</li> <li>- Piles : 14,5 t</li> </ul>		
2790	Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage de déchets, la quantité maximale totale de déchets dangereux et/ou non dangereux traitée étant de 50 tonnes / jour.</li> <li>- Vidange d'huiles minérales issues des radiateurs bains d'huiles, la quantité traitée étant de 7 tonnes/jour.</li> </ul>		A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 La quantité de déchets traités étant :			A
2792-1.b	Installation de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm, la quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes.	Quantité maximale susceptible d'être présente < 2 tonnes		DC
3510	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</li> <li>- mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> </ul>	cf. détail des rubriques 2717-1, 2718-1, 2790-1-B		A

e : 7 tonnes d'emballages vides souillés dont 3,5 tonnes souillés avec des comburants (rubrique 4440) et 3,5 tonnes souillés avec des toxiques (rubrique 4110).

f : 30 tonnes d'acides minéraux contenant ou non des substances dangereuses ou préparations dangereuses dont 4,5 tonnes d'acide minéraux très toxique/oxydant (rubrique 4110-1), 16 tonnes d'acides très toxique (rubrique 4110-2), 3 tonnes d'acide minéraux très toxique/oxydant (rubrique 4110-2), 7,5 tonnes d'acide minéraux toxique/oxydant (rubrique 4130-2) et 5 tonnes d'acides organiques (rubrique 4331).

g : 25 tonnes de batteries dont 1 tonne de batterie Ni/Cd.

3550 (Rub. IED principale)	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	cf. détail des rubriques 2717-1 et 2718-1	A
2714-2	- Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 - Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	Volume maximal de papiers/cartons, plastiques, bois, entreposés : 270 m <sup>3</sup>	D
719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m <sup>3</sup>	Capacité maximale de stockage : 150 m <sup>3</sup>	D
2795-2	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 - 2. La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m <sup>3</sup> /j.	- Lavage de contenants vides - Quantité d'eau mise en œuvre < 20 m <sup>3</sup> /j.	DC
2711	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	- Le volume étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> - Volume maximal de DEEE entreposés : Volume de 50 m <sup>3</sup> - soit 14,3 tonnes	NC
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, et 2719	- La surface étant de 28 m <sup>2</sup> inférieure à 100 m <sup>2</sup> - Volume maximal de métaux entreposés : 60 m <sup>3</sup>	NC

2716	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m<sup>3</sup></li> <li>- Le volume maximal de déchets non dangereux non inertes entreposés : 90 m<sup>3</sup></li> </ul>	NC
------	--	--	----

- (\*) Les tonnages maximum autorisés sont précisés dans l'annexe confidentielle non publiable de l'AP du 19/06/2017 précité.
- SB (quantité Seuil Bas au sens de l'article R. 511-10) ; SH (quantité Seuil Haut au sens de l'article R. 511-10) ; A (Autorisation) ; E (Enregistrement), D (Déclaration) ; DC (Déclaration avec contrôle périodique). ; NC (Non Classé)
- L'établissement relève du statut SEVESO « seuil haut » par application de la règle du cumul pour les dangers pour la santé

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 décembre 2019, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 4 décembre 2019, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 19 décembre 2019 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

**CONSIDÉRANT** que les quantités de déchets stockés, les surfaces et les hauteurs de stockages maximales ont été imposées dans l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 en cohérence avec les modélisations des scénarios d'incendie, d'explosion et toxiques de l'étude de dangers du 21 juillet 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que l'exploitant s'assure que les quantités maximales de déchets stockés sur le site autorisées dans l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 soient en permanence respectées,

**CONSIDÉRANT** que le non-respect des quantités de déchets stockés, des surfaces et des hauteurs de stockages dans les différentes zones du site pourraient augmenter les zones d'effets thermiques, toxiques et de surpression,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation des zones d'effets thermiques, toxiques et de surpression pourrait avoir pour conséquence de créer des effets domino entre les différentes zones de stockages,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation des zones d'effets thermiques, toxiques et de surpression pourrait avoir pour conséquence d'augmenter les zones d'effets à l'extérieur du site,

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite du 4 décembre 2019, l'inspecteur a constaté les non-conformités notables suivantes :

- la surface de stockage de la zone « La » est d'environ 130 m<sup>2</sup> elle est ainsi supérieure à la surface maximale autorisée de stockage qui est de 96 m<sup>2</sup> pour cette zone,
- la hauteur de stockage des aérosols dans la zone « Q » est de 2 m et donc supérieure à la hauteur maximale autorisée de 1,6m,
- la quantité de stockage de bouteilles de gaz dans la zone « Q » est d'environ 8 tonnes soit supérieure à la quantité maximale autorisée de 3 tonnes,
- des cages de bouteilles de butane/propane étaient entreposées entre les zones UVE et V2 en attente d'expédition. L'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 n'autorise pas le stockage des bouteilles de gaz dans cette zone,
- les quantités de déchets stockés dans les zones « La » et « Q » ne sont pas en cohérence avec les scénarios modélisés dans l'étude de dangers de manière permanente,



- les procédures qui permettent de garantir le respect ces quantités de déchets stockés n'ont pas été respectées,

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions des points 1.2.1, 1.2.3, 1.3.1, 5.3.2, 5.4.1 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 en cohérence avec les modélisations des scénarios d'incendie, d'explosion et toxiques de l'étude de dangers du 21 juillet 2016,

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TRIADIS SERVICES de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société TRIADIS SERVICES, dont le siège social est situé ZA Sud Essor avenue des Grenots à ETAMPES (91150), exploitant une installation de plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets dangereux sise à la même adresse, est mise en demeure de respecter :

#### **dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté :**

- les articles 1.2.1 et 1.2.3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 en mettant en place les actions correctives afin que la surface maximale de stockage de la zone « La » fixée à 96 m<sup>2</sup> soit en permanence respectée,
- les articles 1.2.1 et 1.2.3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 en mettant en place les actions correctives afin que la hauteur maximale de stockage des aérosols de la zone « Q » fixée à 1,6 m soit en permanence respectée,
- les articles 1.2.1 et 1.2.3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 en mettant en place les actions correctives afin que la quantité de stockage de bouteilles de gaz dans la zone « Q » fixée à 3 tonnes soit en permanence respectée,
- les articles 1.3.1 et 5.3.2 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 en mettant en place les actions correctives afin que les quantités de déchets stockés notamment dans les zones « La » et « Q » soient en cohérence avec les scénarios modélisés dans l'étude de dangers de manière permanente,
- l'article 5.4.1 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 en mettant en place les actions correctives afin que les procédures qui permettent de garantir le respect des quantités de déchets stockés soient respectées.

### **ARTICLE 2 :**

La société TRIADIS SERVICES est informé que :

- seul le constat du respect de l'arrêté de mise en demeure lors d'une prochaine visite d'inspection **inopinée** pourra permettre de lever la présente mise en demeure.
- si elle le souhaite, la société peut apporter des modifications aux conditions de stockage du site, elle devra transmettre un « porter à connaissance » concernant les modifications apportées aux installations apportées aux installations avec tous les éléments d'appréciation qu'elle jugera utile conformément à l'article R181-46 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société TRIADIS SERVICES, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète d'ÉTAMPES et Monsieur le Maire d'ÉTAMPES.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ

**N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA- 016 du 3 février 2020  
portant habilitation d'un organisme pour réaliser des études d'impact en application  
de l'article L. 752-6 du code de commerce**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de commerce et notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'étude d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 8 octobre 2019, par la SPRL «GEOCONSULTING» domiciliée 12, Place Saint-Hubert – 59000 – LILLE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La SPRL «GEOCONSULTING» domiciliée 12, Place Saint-Hubert – 59000 – LILLE, représentée par M. François HONORE, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

**ARTICLE 2 :**

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- M. Imad-Eddine ABBACI

**ARTICLE 3 :**

Le numéro d'habilitation est le EI91 01-02-2020-GEOCONSULTING.

**ARTICLE 4 :**

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Essonne.

L'habilitation peut être retirée par le préfet si la société «GEOCONSULTING» ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 – Versailles

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général



Benoit KAPLAN



**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Environnement**

---

**ARRÊTÉ**

**N° 2020- DDT- SE – 24 du 31 janvier 2020  
portant établissement du barème départemental annuel  
d'indemnisation des dégâts de gibier pour  
la remise en état des prairies, les ressemis et la perte de récolte des prairies**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1 à 2, L.427-1 et R.427-1 et suivants,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA – 007 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté n° 2020 – DDT – SG – BAJAF – 007 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,
- VU** les conclusions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie en séance le 29 janvier 2019 et le 4 septembre 2019,
- VU** la proposition conjointe de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France et de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, reçue par courrier le 17 janvier 2020 à la direction départementale des territoires de l'Essonne,
- VU** l'avis réputé favorable de la CDCFS dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les prix unitaires des denrées sont fixés, pour la campagne 2019, selon le tableau ci-après :

NATURE	PRIX en EUROS
<b><u>Remise en état des prairies :</u></b>	
Manuelle	19,30 €/heure
Herse (2 passages croisés)	78,20 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	59,80 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	79,20 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	113,70 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	83,60 €/ha
Rouleau	32,50 €/ha
Charrue	117,60 €/ha
Rotavator	83,60 €/ha
Semoir	59,80 €/ha
Traitement	44,00 €/ha
Semence	157,20 €/ha
<b><u>Ressemis des principales cultures :</u></b>	
Herse rotative ou alternative + semoir	113,70 €/ha
Semoir	59,80 €/ha
Traitement	44,00 €/ha
Semoir à semis direct	68,30 €/ha
Semence certifiée de céréales	114,20 €/ha
Semence certifiée de maïs	195,70 €/ha
Semence certifiée de pois	218,70 €/ha
Semence certifiée de colza	105,70 €/ha
<b><u>Perte de récolte des prairies :</u></b>	
Foin	11,90 €/QI

**ARTICLE 2** - Les productions en agriculture biologique non contractualisées seront indemnisées selon leur contrat et sur présentation de factures.

**ARTICLE 3** - Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour contestation de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDCFS dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des  
territoires et par subdélégation,

L'Adjointe au Responsable  
du Service Environnement

  
Valérie BRILLAUD-GORA



**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Environnement**

---

## **ARRÊTÉ**

**N° 2020- DDT– SE – 25 du 31 janvier 2020  
portant établissement du barème départemental annuel  
d'indemnisation des dégâts de gibier pour  
les cultures betteraves, maïs et tournesol**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1 à 2, L.427-1 et R.427-1 et suivants,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA – 007 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU l'arrêté n° 2020 – DDT – SG – BAJAF – 007 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,
- VU les conclusions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie en séance le 29 janvier 2019 et le 4 septembre 2019,
- VU la proposition conjointe de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France et de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, reçue par courrier le 17 janvier 2020 à la direction départementale des territoires de l'Essonne,
- VU l'avis réputé favorable de la CDCFS dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne,**



# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les prix unitaires des denrées sont fixés, pour la campagne 2019, selon le tableau ci-après :

NATURE	PRIX du quintal en EUROS
Tournesol	30,80
Maïs grain	13,30
Maïs ensilage	3,60
Betterave	2,30

**ARTICLE 2** – Les productions en agriculture biologique non contractualisées seront indemnisées selon leur contrat et sur présentation de factures.

**ARTICLE 3** - Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour contestation de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDCFS dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des  
territoires et par subdélégation,

L'Adjointe au Responsable  
du Service Environnement

  
Valérie BRILLAUD-GORA



**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Environnement**

---

## **ARRÊTÉ**

**N° 2020- DDT– SE – 26 du 31 janvier 2020  
portant établissement du barème départemental annuel  
d'indemnisation des dégâts de gibier pour  
les cultures céréales à paille, oléagineux et protéagineux**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1 à 2, L.427-1 et R.427-1 et suivants,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA – 007 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU l'arrêté n° 2020 – DDT – SG – BAJAF – 007 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,
- VU les conclusions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie en séance le 10 octobre 2019,
- VU la proposition conjointe de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France et de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, reçue par courrier le 17 janvier 2020 à la direction départementale des territoires de l'Essonne,
- VU l'avis réputé favorable de la CDCFS dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les prix unitaires des denrées sont fixés, pour la campagne 2019, selon le tableau ci-après :

NATURE	PRIX du quintal en EUROS
Blé dur	21,80
Blé tendre	15,70
Orge de mouture	14,00
Orge brassicole de printemps	14,70
Orge brassicole d'hiver	14,70
Avoine noire	13,80
Seigle	15,80
Triticale	14,10
Colza	36,20
Pois	18,40
Féveroles	25,40

**ARTICLE 2** - Les productions en agriculture biologique non contractualisées seront indemnisées selon leur contrat et sur présentation de factures.

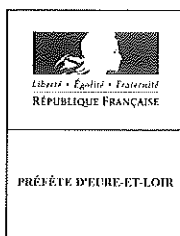
**ARTICLE 3** - Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour contestation de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDCFS dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des  
territoires et par subdélégation,

L'Adjointe au Responsable  
du Service Environnement

  
Valérie BRILLAUD-GORA



## **Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2020036-0001**

**Signé par**

**Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,**

**Vincent ROBERTI, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines**

**et**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 5 février 2020**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) suite à la réduction du périmètre du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun



**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté inter préfectoral portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) suite à la réduction du périmètre du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Le Préfet de l'Essonne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite

**Le préfet des Yvelines,**  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°78-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 454 du 1<sup>er</sup> mars 1994 portant création du Syndicat mixte intercommunal du projet IRIS (SYMIRIS) et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2004-0420 du 30 avril 2004 portant modification de la dénomination du SYMIRIS en SITREVA (syndicat intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-20193360-0002 du 26 décembre 2019 portant retrait de la communauté de communes des Terres du Val de Loire (pour les communes de Villermain et Beauce-la-Romaine [pour les anciennes communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes]) du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun ;

**ARRETTENT :**



**article 1er :** A compter du 1er janvier 2020, il est pris acte de la réduction de périmètre du syndicat intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA), consécutivement à la réduction du périmètre du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, suite au retrait de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, pour les communes de Villermain et Beauce-la-Romaine (pour les anciennes communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes).

**article 2 :** La réduction de périmètre s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT et au troisième alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT. Elles devront faire l'objet de délibérations concordantes sur les conditions financières et patrimoniales entre la communauté de communes des Terres du Val de Loire, le SICTOM de la région de Châteaudun et le SITREVA.

**article 3 :** Messieurs les secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines, Messieurs les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines.

Chartres, le - 5 FEV. 2020

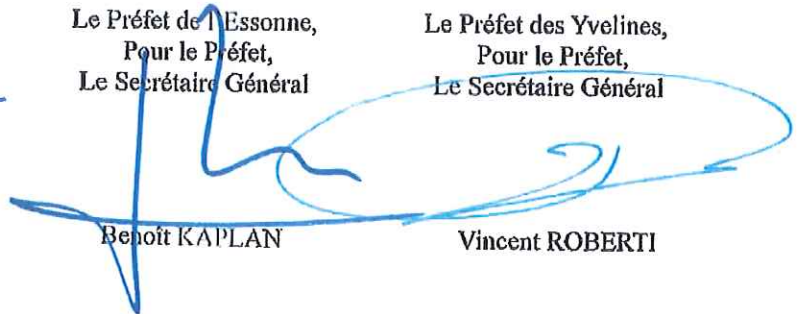
La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Le Préfet de l'Essonne,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Le Préfet des Yvelines,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ



Benoît KAPLAN

Vincent ROBERTI





PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS, DE LA BIO-  
MASSE ET DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ n°0001 du 3 janvier 2020**  
**portant autorisation de défrichement**  
**sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

**VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2015 222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 11 juillet 2019 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-DDAF-SEEF-512 du 2 juin 2003 fixant les seuils de surface boisée en dessous desquels un défrichement n'est pas soumis à autorisation ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée complète le 4 novembre 2019 par laquelle Monsieur Michel CARMONA, mandaté par la société ADRIF SAS, sollicite l'autorisation de défricher des bois et forêts, sis la parcelle cadastrale A 710p sur la commune de BRUYERES-LE-CHATEL (91), pour une superficie totale de 3 ha 33 a 73 ca (33 373 m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L. 341- 3 du Code forestier,

**CONSIDÉRANT** les rôles économique, écologique et social de la zone à défricher,

**ARRÊTE**



## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est autorisé, en vue de la construction d'un Big Data Center BDC sur la commune de BRUYERES-LE-CHATEL, le défrichement de **3 ha 33 a 73 ca (33 373 m<sup>2</sup>)** sur la parcelle boisée A 710p, cartographiée en annexe 1 :

Dpt	Commune	Code commune	Section	Code parcelle	Superficie totale de la parcelle (en ha)	Superficie défrichée (en ha)
91	BRUYERES-LE-CHÂTEL	91115	A	710p	4,0000	3,3373
Total Surfaces (en ha)					4,0000	3,3373

## ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Ce coefficient ne pourra être inférieur à **5** pour les motifs suivants.

Par note datée du 26 juillet, M. le Préfet de région a autorisé la réalisation de ce Big Data Center en l'assortissant du coefficient multiplicateur le plus élevé.

Par ailleurs, ce défrichement ayant déjà été effectué par anticipation et sans autorisation de l'administration, le coefficient maximal est appliqué à titre de mesure corrective.

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **166 685 m<sup>2</sup>** ;  
(33 373 m<sup>2</sup> X 5 = 166 685 m<sup>2</sup> ou 16,6685 ha)

ou

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **245 860 €** calculés comme suit :  
(14 750 €/ha X 16,6685 ha = 245 860 €)

Pour le département de l'Essonne, le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 10 250 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit au total, 14 750 €/ha.

Le bénéficiaire peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit **245 860 €**.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe 2.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire et en mairie de BRUYERES-LE-CHATEL.

Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

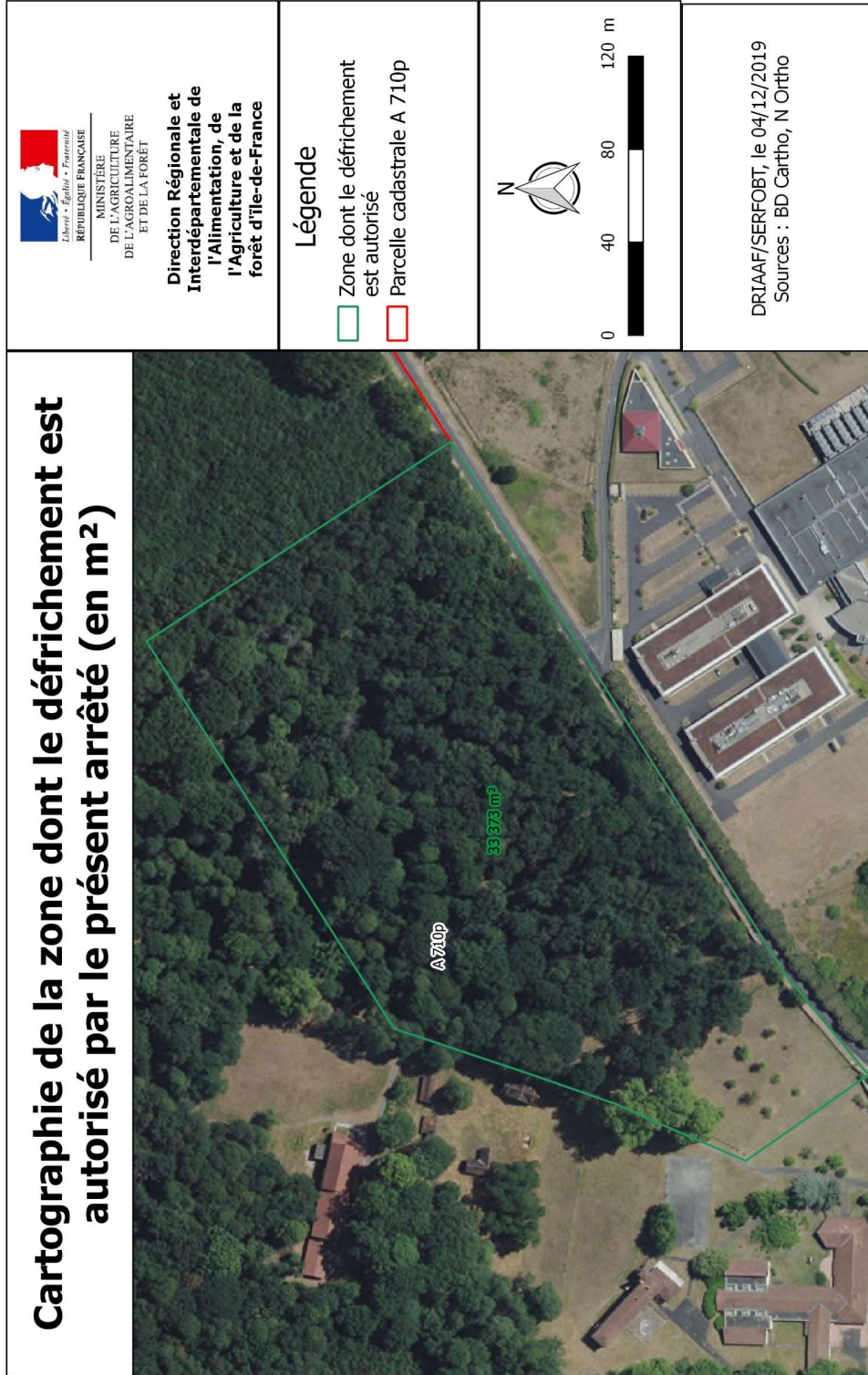
**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Recueil des Actes Administratifs" de l'Essonne.

  
Le Préfet,  
Jean-Benoît ALBERTINI

## Annexe N°1

### Localisation de la parcelle cadastrale A 710p concernée par l'opération de défrichement



## Annexe N°2

### Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

*Nom, prénom*

*Adresse*

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de xxx ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

#### Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	surface	Essence(s)	densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicole	Commune	Surface	parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIAAF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de xx €

Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à xx €

### **Article 3: Respect des obligations**

Je m'engage à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements" , édition septembre 2014.

### **Article 4 : Recommandations**

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

### **Article 5 : Contrôle du respect des engagements**

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Melun

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*

## **Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles**

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du 7<sup>ième</sup> alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*

## PRÉFET DE L'ESSONNE

### **ARRETE PREFECTORAL n°2020/DRIEE/SPE/002 AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS DE SAUVEGARDE SUR LA SEINE**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

**VU** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-SE-247 du 16 juillet 2019 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-093 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRIEE IdF-026 du 22 août 2019 portant subdélégation de signature à Madame Marine RENAUDIN, cheffe de service police de l'eau par intérim à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée le 20 décembre 2019 par l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont de la délégation territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France située à Paris ;

**VU** l'avis réputé favorable du chef du service départemental de l'Essonne de l'office français pour la biodiversité (OFB) ;

**VU** l'avis favorable / réputé favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 23 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins de sauvegarde dans le cadre de l'assèchement du sas de l'écluse secondaire du barrage du Coudray-Montceaux ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

**ARRETE**



### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La Délégation territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son directeur, dont le siège est situé 18, quai d'Austerlitz – 75013 Paris, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins de sauvegarde dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

### **Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

La personne nommée ci-dessous sont désignée en qualité de responsable des conditions d'exécution des opérations de capture :

- Mme Mélodie RAKOTOMAHANINA (FDPPMA 91)

Elle sera assistée par les personnes suivantes :

- M. P. COUVERT (FDPPMA 91)
- M. J. CHACUN (FDPPMA 91)
- personnel fédéral habilité des départements voisins en renfort
- bénévoles d'associations agréées pour la manutention des bassines

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

### **Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement et de déplacement des individus des espèces piscicoles et astacicoles susceptibles d'être présentes dans la zone de prélèvement à des fins de sauvegarde dans le cadre de l'assèchement préalable de la zone de travaux prévue au niveau du sas de l'écluse secondaire du barrage du Coudray-Montceaux en rive gauche de la Seine.

Le secteur de mise à sec correspond de la zone protégée par un batardeau établi aux têtes d'écluse amont et aval de l'ouvrage et est annexé à la demande présentée.

### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable pour la période allant du 2 mars au 30 avril 2020.

### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêche électrique à l'aide d'un appareil du type " Héron " ou équivalent.

Les individus seront rabattus, puis attrapés à l'épuisette préalablement désinfectée.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

### **Article 6 : Espèces capturées et destination**

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons capturés une fois identifiés et dénombrés seront remis à l'eau sur la zone de capture ;

- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront remis au détenteur du droit de pêche ;
- le secteur de remise à l'eau des individus vivants est prévu à l'aval du batardeau.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Le Comme indiqué à l'article L.432-10 du code de l'environnement, l'introduction d'espèces non listées dans l'arrêté en vigueur du ministre chargé de la pêche en eau douce est interdite. Ceci concerne notamment mais pas exclusivement le *Pseudorasbora parva*, l'écrevisse *Procambarus clarkii*, les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*) ainsi que leurs œufs. Seules les espèces autochtones d'écrevisses peuvent être réintroduites (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*, *Astacus leptodactylus*, ...).

### **Article 7 : Accord du détenteur du droit de pêche**

Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche). Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

### **Article 8 : Déclaration préalable**

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – Service police de l'eau ([psa.cpet.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:psa.cpet.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)) ;
- au service départemental de l'Essonne de l'office français pour la biodiversité ([sd91@ofb.gouv.fr](mailto:sd91@ofb.gouv.fr)) ;
- à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Coudray / Morsang-sur-Seine" ([michel.cavadaski@orange.fr](mailto:michel.cavadaski@orange.fr)) ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ([dbertolo@free.fr](mailto:dbertolo@free.fr)) ;

### **Article 9 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

### **Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire de l'autorisation n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

## **Article 12 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

## **Article 13 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense pas la personne responsable des conditions de l'exécution des opérations de capture d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Elle devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Elle doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée à l'autorité compétente. Les traversées du chenal de navigation par l'embarcation motorisée sont effectuées dans les endroits où la visibilité de l'embarcation par les navigants est assurée.

## **Article 14 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES.

La juridiction administrative compétente peut être également saisie au moyen de l'application " télérecours citoyen " <http://www.telerecours.fr>

## **Article 15 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Essonne.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune du Coudray-Montceaux pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

## **Article 16 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef de service départemental de l'Essonne de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord,
- M. le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de "Coudray / Morsang-sur-Seinie".

Fait à Paris, le - 4 FEV. 2020

Pour la préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,  
L'adjointe à la cheffe de service police de l'eau

  
Marine RENAUDIN



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE L'IDENTITÉ  
Section des activités réglementées et de l'identité

## **ARRÊTÉ**

**N° 2020-PREF-DRSR-BRI-0263 du 05 février 2020**  
**autorisant M. HAMON Cédric à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant**  
**dans le département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe III, 51 bis à sexies de l'annexe IV ;

VU le décret n° 54-1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 1955 relatif aux conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande présentée le 12 novembre 2019 par Monsieur Cédric HAMON, domicilié 5 rue du Martroy à Ballancourt-sur-Essonne (91610), en vue d'être autorisé à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du 12 décembre 2019 de Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris Ouest ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Cédric HAMON né le 09 mai 1977 à Melun (77000), domicilié 5 rue du Martroy à Ballancourt-sur-Essonne (91610), est autorisé à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département de l'Essonne.

A cet effet, il utilisera un alambic de marque Maritas still référence ABM50LTA, d'une capacité de 50 litres. Ce modèle possède une double chaudière pour distiller au bain marie.

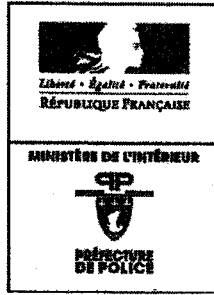
**Article 2** : En cas d'infraction, cette autorisation pourra être retirée dans les conditions prévues à l'article 51 sexies de l'annexe IV du code général des impôts.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur général des douanes et des droits indirects de Paris Ouest sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Benoît KAPLAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le **30 JAN. 2020**

**Arrêté n°2020/3118/00001**

portant modification de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 modifié relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de police ;

Vu la position en congé de longue maladie depuis le 21 novembre 2018 de Mme HAON Marie-Christine, représentante titulaire et l'acceptation de Mme AIT MOUSSA Saliha, sa suppléante, de devenir membre titulaire ;

Vu le départ à la retraite intervenu le 1<sup>er</sup> mai 2019 de Mme Pascale PINEAU, représentante titulaire et l'acceptation de M. TIXIER Damien, son suppléant, de devenir membre titulaire ;

Vu le détachement sortant en date du 4 mars 2019 de Mme TANOUGAST Bélanda, représentante suppléante et le courriel du 14 janvier 2020 de Mme LE ROCH Gaëlle, suivante de liste non élue, qui accepte de la remplacer ;

Vu le courriel du 14 janvier 2020 de M. BRENDLE Guillaume, suivant de liste non élu, qui accepte de remplacer M. TIXIER Damien, en qualité de représentant suppléant ;

Vu le courriel du 15 janvier 2020 de M. MATTHEW Lyvio, suivant de liste non élu, qui accepte de remplacer Mme AIT MOUSSA Saliha, en qualité de représentant suppléant ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 susvisé, les mots : « M. Michel DELPUECH » sont remplacés par les mots : « M. Didier LALLEMENT ».

## Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) les mots : « Mme PINEAU Pascale » sont remplacés par les mots : « M. TIXIER Damien » ;

2°) les mots : « M. TIXIER Damien » sont remplacés par les mots : « M. BRENDLE Guillaume » ;

3°) les mots : « Mme TANOUGAST Bélanda » sont remplacés par les mots : « Mme LE ROCH Gaëlle » ;

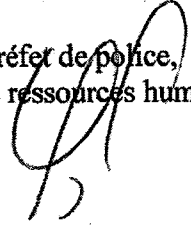
4°) les mots : « Mme HAON Marie-Christine » sont remplacés par les mots : « Mme AIT MOUSSA Saliha » ;

5°) les mots : « Mme AIT MOUSSA Saliha » sont remplacés par les mots : « M. MATTHEW Lyvio ».

## Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Pour le préfet de police,  
Le directeur des ressources humaines

  
Christophe PEYREL





CABINET DU PREFET

**arrêté n° 2020-00129**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires immobilières

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 janvier 2020 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, est appelé à d'autres fonctions à compter du 17 février 2020 ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu la décision d'affectation ministérielle du 28 août 2019 par laquelle Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, est affectée en qualité d'adjointe au chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation préfectorale du 16 octobre 2017 par laquelle Mme Florence BOUNIOL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, assure les fonctions d'adjointe au chef du service des affaires immobilières ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

**arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, et à Mme Florence BOUNIOL, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointes au chef du service des affaires immobilières, directement placées sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de leur autorité.

### **Département juridique et budgétaire**

#### **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 3**

En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Guillaume AUREL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de département.

#### **Article 4**

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LECOQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LECOQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

## **Article 6**

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

## **Article 8**

Délégation est donnée à Mme Gaëlle BENHAIM, agent contractuel, chef du bureau des marchés publics de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 9**

En cas d'absence de Mme Gaëlle BENHAIM, la délégation qui lui est consentie par l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Radia ASSANTE, agent contractuel, adjointe au chef de bureau.

## **Article 10**

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

### **Département construction**

## **Article 12**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

### **Département exploitation**

## **Article 14**

Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 14 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

## **Article 16**

Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Karine Matelski, ingénieur des services techniques adjoints au chef de la délégation territoriale.

#### **Article 18**

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

#### **Article 20**

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonnes, Val de Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 21**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation.

### **Article 22**

Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine Saint Denis, Seine et Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 23**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

### **Article 24**

Délégation est donnée à M Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 25**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

### **Article 26**

Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite

de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 27**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 26 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

#### **Mission ressources et moyens**

#### **Article 28**

Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 29**

En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 28 est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Marylène CALLOCH, attachée d'administration de l'État

#### **Dispositions finales**

#### **Article 30**

L'arrêté entre en vigueur à compter du 17 février 2020.

#### **Article 31**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **04 FEV. 2020**



Didier LALLEMENT



## Signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros HT	De 90 000 à 4 999 999 euros HT	A partir de 5 000 000 euros HT
<i>Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)</i>	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation.	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du secteur ou du chef de la délégation territoriale  Visa du chef du département concerné  Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département concerné. Visa du chef du département juridique et budgétaire Visa des adjointes au chef du SAI
	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature des adjointes au chef du SAI ou du chef du département juridique et budgétaire</b> jusqu'à 500 000 € euros.  Au-delà de 500 000 €, visa du chef département juridique et budgétaire et <b>signature des adjointes au chef du SAI</b>	<b>Signature du préfet de police</b>
<i>Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)</i>	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature des adjointes au chef du SAI</b>	<b>Signature du préfet de police</b>
<i>Ordre de service</i>	Visa conducteur d'opération <b>Signature du chef du département concerné</b>		
<i>Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière</i>	Visa conducteur d'opération Visa du chef du département concerné <b>Signature des adjointes au chef du SAI</b>		
<i>Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2%</i>	<b>Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux</b>		<b>Signature du préfet de police</b>
<i>Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2%</i>	Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du département juridique et budgétaire <b>Signature des adjointes au chef du SAI</b>		
<i>Agrément des sous-traitants, actes uniques</i>	<b>Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux</b>		
<i>Décision de réception ou de levée des réserves</i>	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature des adjointes au chef du SAI</b>	
<i>Décision de résiliation</i>	<b>Signature des adjointes au chef du SAI</b>		
<i>Décompte général définitif et ordre de service associé.</i>	Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction). <b>Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € TTC, signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et budgétaire</b>  <b>Pour les marchés supérieur à 1 000 000 € TTC, visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et signature des adjointes au chef SAI</b>		



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**ARRETE N° 201635 DU 04 JAN. 2020**

**Portant modification de l'arrêté n° 195569 du 4 décembre 2019 relatif à  
l'organisation du Corps départemental  
de sapeurs-pompiers de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

**LE PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-6 et R. 1424-19 à R. 1424-28 ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Ministre de l'intérieur du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-SDIS-GO-0007 du Préfet de l'Essonne du 3 février 2017 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-SDIS-GO-0020 du Préfet de l'Essonne du 22 décembre 2017 portant règlement opérationnel du SDIS de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-ARR-DGS-0863 du Président du Conseil départemental de l'Essonne du 4 octobre 2018 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;
- Considérant** que l'organigramme du SDIS de l'Essonne en vigueur, tel qu'approuvé par la délibération n° CA-19-11-1DIRGEN du Conseil d'administration du 8 novembre 2019, prévoit que le service social et le service communication du SDIS de l'Essonne sont directement placés sous l'autorité du directeur départemental et du directeur départemental adjoint du SDIS de l'Essonne.
- Considérant** que l'arrêté conjoint n° 195569 du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil d'administration du SDIS du 4 décembre 2019 portant organisation du

Corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Essonne ne fait nulle mention des deux services précités.

**Considérant**, par conséquent, que ledit arrêté conjoint est entaché d'une erreur matérielle, qu'il convient de rectifier.

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet,

## ARRETENT

**Article 1** L'article 4 de l'arrêté n° 195569 du 4 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

Les groupements fonctionnels et les services du service départemental d'incendie et de secours contribuant au fonctionnement du corps départemental sont :

\* sous l'autorité du directeur départemental et du directeur départemental adjoint

- le groupement administration et finances
- le groupement d'aide au pilotage
- le groupement du volontariat et de l'engagement citoyen
- le groupement des opérations
- le groupement formation
- le groupement prévision-cartographie
- le groupement prévention /RCCI
- le groupement des bâtiments
- le groupement des systèmes d'information et de communication
- le groupement technique
- le groupement des ressources humaines/GPEEC
- le groupement des affaires réservées
- le service social
- le service communication

\* sous l'autorité de l'Inspecteur général

- le chargé de projet NexSIS
- le service hygiène sécurité environnement
- la mission contrôle de gestion

\* sous l'autorité de la chefferie santé

- le pôle médical
- le pôle pharmacie comprenant une Pharmacie à Usage Interne (PUI)
- le pôle paramédical

**Article 2** Les autres dispositions de l'arrêté n° 195569 du 4 décembre 2019 précité, annexes incluses, demeurent sans changement.

**Article 3** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet de Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS de l'Essonne.

**Le Préfet de l'Essonne**



**Jean-Benoît ALBERTINI**

**Le Président du  
Conseil d'administration du SDIS**



**Dominique ECHAROUX**



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Bureau des Sécurités et des Polices Administratives

**ARRÊTÉ**

n° *27* /2020/ BSPA/SÉCURITÉS du **03 FEV. 2020**  
portant délivrance des certificats de compétences de Formateurs  
en Prévention et Secours Civiques au titre de l'année 2019

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'ÉTAMPES, Madame Florence VILMUS ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Madame VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU les procès verbaux validant les listes des candidats admis à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques, pour la période de janvier 2019 à décembre 2019 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :** La certification de compétence à la pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques est délivrée aux personnes dont les noms suivent :

**Examen du 13 février 2019 – DSDEN 91**

- AUTIER Anne
- BAUP Marie
- BERAN Patrick
- BERTHIER Nathalie
- BESSON Clémence
- CAMARA Silemane
- CHARPENTIER Fanny

- CUISINIER Gislain
- DE GENNES Paul
- DELPEUX Fabien
- DEVALLOIR Catherine
- GAUTHEROT Jeremy
- GOMES Nadège
- GORREMANS Adeline
- MOUTTAJAGANE Vinola
- PEREIRA Sylvie
- RIANDE Stéphane
- VARONA Carine

- ANRACT Grégory
- ATMANE Nour-Eddine
- AUGUSTYNOWICZ Celia
- BACKMANN Mathilde
- BIESSE Marie Laure
- BOUGIS DIT DUMESNIL Gwenaelle
- CHAMBRE Axelle
- DOLGOROUKY Cristina
- EL YAZGHI Nour Eddine
- FILLARDET Adrien
- GARCIA Amandine
- LALLIER Romain
- LAPORTE Béatrice
- LE VAY François
- LOMBARDI Léa
- NORMAND Agnes
- TARDIF Adrien
- WEBER Jean

**Examen du 18 avril 2019 – RT 121°**

- COURTOUX Lucie
- CHASTANG Cyril
- DEPRICK Cedric
- SOARES Aurélie
- NUSBAUM Marc
- DE BRITO Axel
- BRONDEAU Akim
- MURY Margot
- SALMERON Anthony
- PEREIRA Christophe

**Examen du 18 avril 2019 – CFS 91**

- HERVE Anaïs

**Examen du 07 juillet 2019 – CROIX BLANCHE 91**

- DOUBLET Anaïs
- FEHR Julian
- FOXONET Thomas
- GREGOIRE Maxime
- HARLAUT Damien
- MARQUES TUSCI Elodie
- POTTIN Solène
- ROSTOLL Quentin

## Examen du 07 octobre 2019 – CROIX ROUGE 91

- HENNEL Anaïs
- PIAT Jérôme
- THIBAUD Marjorie
- TRIVIDIC Morgane

## Examen du 11 décembre 2019 – CROIX BLANCHE 91

- CALLANQUIN YANN
- FOURMY Dominique
- GILBERT Gaëtan
- HESS Philippe
- PION Meggie
- TOUENTI Farid

## Examen du 11 décembre 2019 – CFS 91

- AMY Anaïs
- BEROUDIAUX Vincent
- DAMERVAL- HERVE Léo
- SEGUIN Brieg
- THIEBAUT Aurélie

## Examen du 11 décembre 2019 – ADPC 91

- BOUCQ Kevin
- DJADEL Mouloud
- NABOT Valentin
- MAINGE Loïc
- ROLLAND Julien
- TESTIER Aurélie
- VIALLE Dominique

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture



### Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Essonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur,

Dans les deux derniers cas le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles :56 avenue de saint-cloud 78000 Versailles.







PRÉFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES**

Bureau des Sécurités et des Polices Administratives

**ARRÊTÉ**

**n° 28 /2020/ BSPA/SÉCURITÉS du 03 FEV. 2020**  
**portant délivrance des certificats de compétences de Formateurs aux Premiers Secours**  
**au titre de l'année 2019**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'ÉTAMPES, Madame Florence VILMUS ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Madame VILMUS, Sous-Préfète d'Etampes ;

VU les procès verbaux validant les listes des candidats admis à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'emploi de Formateur aux Premiers Secours pour la période de janvier 2019 à décembre 2019;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :** La certification de compétence à la pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours est délivrée aux personnes dont les noms suivent :

**Examen du 07 octobre 2019 – SDIS 91**

- BACLE Ludovic
- BOURSIER Cyrille
- DELAUNAY Anthony
- MENETRIER Jean- Baptiste
- GIEU Mélanie
- GUENIER Stéphanie
- KAMENSCAK Teddy
- KRUMM Christopher
- POUPONNEAU Jean-Marie
- PRIETO GOMEZ Oscar
- RODRIGUEZ Alexandre
- SUC Jean-François
- PELLETIER Jean-Marc
- ROBERT Christian

**Examen du 11 décembre 2019 – CFS 91**

- DAMERVAL Christelle
- DENNO Rémi
- DUCOURNAU Aymeric
- SMALI Myriam
- VANDERSTRAETEN Kevin

**Examen du 11 décembre 2019 – ADPC 91**

- REMY Claude
- DHIF Nour

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture



Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Essonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur,

Dans les deux derniers cas le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique ,le délai de recours ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles :56 avenue de saint-cloud 78000 Versailles.

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

**2020 SP2 - BCIIT N° 021 du 22 janvier 2020**  
**portant modification de la liste des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes**  
**électorales de la commune d'Avrainville, sur l'arrondissement de Palaiseau**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019, portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2018 ;

Considérant la demande de la commune d'Avrainville, en vue de procéder à la modification de la liste des membres de la commission de révision des listes électorales ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Palaiseau ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

Pour sa première réunion précédant un scrutin, elle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :**

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau et le maire de la commune d'Avrainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



# ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

## Commission de Contrôle sur la liste électorale Annexe à l'arrêté n° 2020-SP2-BCIIT-021 du 22 janvier 2020

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ANGERVILLIERS	3	MERLE Christine PICARD Françoise (DP) BIBET Lisiane (DTGI)	
ARPAJON	5	MEZGHRANI Alexandre KENDIRGI Francine BEAUDEQUIN Francine BUDET Florence MOULIN-SEVESTRE Frédérique	BAC Daniel VU TRAN Vien FOURNIER Pascal GUEDON Sandrine SANTERRE Eric
ATHIS MONS	5	DUMAINE Julien FELICETTI Christine PETETIN Thierry MOUSSION Maryse DIET CUVELIER Évelyne	BOURG Michel GONCALVES Katia SOW Florence GARCIA François
AVRAINVILLE	3	CHOQUEUSE Frédéric CHARPENTIER Christian (DP) Evelyne ZUCCARINI (DTGI)	ROBIN Josette (DP)
BALLAINVILLIERS	5	VARFOLOMEIEFF Dominique RACHIDI Rida RENY Pierrette HUET Dominique PANIZZOLI Frédéric	
BIEVRES	5	BERTHIER Benoît NATIVEL-LECOQ Joëlle BOUDY Danielle CURVALE Florence PALAZO Catherine	Denyse ROUSSEAU
BOULLAY LES TROUX	3	GUILLOIN Jean FEYT François (DP) FAUVEL Monique (DTGI)	
BRETIGNY SUR ORGE	5	FABRE Jean GIRARD Alain PIERRE Pascal CAMO Philippe MONCEL Jean-Luc	
BRIIS SOUS FORGES	5	LEPISSIER Christiane PASQUIER Séverine POLINE Claude NOMINE Jean-Christophe SCHOETTL Nicolas	
BREUILLET	5	PASTOR Gérard Katia BROGGIO TANGUY-SAUTEDE Janine FERREIRA DE SOUSA Antoine LE ROUX Rémi	
BRUYERES LE CHATEL	5	CLOU Jean-louis RANNOU Annie FOURMOND Laurent MONTESINO Arnaud GIRARD Huguette	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
BURES SUR YVETTE	5	PALLUAU Martial VOLTZ Dominique DEBONNE Christophe KASPERET Patricia VALENTI Francis	
CHAMPLAN	5	VERCAIGNE Patricia OSTYN Valérie CLAIR Anna CASTELL Jean-François GUINARD Catherine	DA SILVA Paul MIKART Paméla
CHEPTAINVILLE	5	BAZIN Denis FAYOLLE Michel GREVIN Maryse GUERIN Jacques DUPONT Frédéric	TEURLAY René Florence GERAUD Florence HUGUET Céline RIFFAUT Isabelle
CHILLY MAZARIN	5	RETHORE Béatrice SWIERK Joseph VERCAMMEN Valérie BRESLER Bernard WARY Corinne	
COURSON MONTELOUP	3	LEGRAND LOPEZ Annabelle GIARD Carole (DP) ARTORE Danièle (DTGI)	
EGLY	5	FROGER Bernard TURPIN Martine MONROIG Gilles GOUSSEFF Arnaud JOSSERAND Claude	RAFOUJAULT Sylvie LEHMANN Philippe
EPINAY SUR ORGE	5	CADENAT Jean-paul DRIVIERE Daniel PAPE Marie-Pierre GALLET Vincent COLLOT Arnaud	
FONTENAY LES BRIIS	3	NORDBERG Anne-rose NOEL Yves (DP) ROBERT Patrick (DTGI)	
FORGES LES BAINS	5	LEMERAY Jean-Jacques TERRIS Bernard AUBERT Sylvie PAULIN Nadine CARLOTTI Christian	ROUFFIGNAC Laurent BONNET Karine AMBROISE Frédéric
GIF SUR YVETTE	5	ABRIAL Nicole MORCH Caroline FASOLIN Thierry PEGON Jacques VILLARD Olivier	DAMIENS Valérie DUPUY François ROMIEN Pierre ROMAIN François DE WISMES-JANNEL
GOMETZ LA VILLE	5	BOULAY Maurice GIRARD Myriam VIOLETTE Bertrand LLORET Bernard MONIS-ARRAIOL Chantal	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
GOMETZ LE CHATEL	5	DUVERNEUIL Jean-jacques CAHAREL Brice DUCHEMIN Cécile LEGRAS Olivier CATHY Gérard	DE ALMEIDA José THOMASSET Ghislain MARTIN Caroline
GUIBEVILLE	3	RATONI Thierry SEZNEC Yves (DTGI) JAUFFRET Anne (DP)	NEDELEC Gaele CORBLIN Corinne (DTGI) PIEDTENU Evelyne (DP)
IGNY	5	SEGRS Christian LECLERCQ Patricia DELAPLACE Francis BARZIC Patrick GREGOIRE Béatrice	MALBEC DEBREUIL Jacques TODESCHINI Nicole TICKES Georges RIMBERT Jean-Francis LE MENE Noémie
JANVRY	3	GAUTHIER Isabelle PANIGADA Francis (DP) BARREYAT Jean-Louis (DTGI)	
JUVISY SUR ORGE	5	MOREAU Claude ERFAN Josette CATULESCO Michaela CHAUFOR Etienne BENAILI Mounia	
LA NORVILLE	3	GOURVES Alain LARDE Frédérique (DTGI) ESCROUZAILLES Annick (DP)	LAIDET Françoise BARITAUD Louis
LA VILLE DU BOIS	5	BOURDY Maurice LEBON Nicole JOUAN Catherine GESBERT Micheline GIARMANA Arnaldo	
LE PLESSIS PÂTE	5	BADIN Martine MORIAUX Patrick BARUSSEAU Sylvie THURET Anny-france ESTRADE Jean-luc	
LES MOLIERES	3	GRUFFEILLE Jean-Paul MARCAULT Jeannik (DP) FREREBEAU Maryse (DTGI)	LE BOULANGER Gilles(DP)
LES ULIS	5	THEVES Danièle HERBRECHT Karine NEDELEC Yves BOUSSAMBA Rose-Marie LE POUL Annick	
LEUDEVILLE	5	LABOUSSET Pascal CHARPENTIER Dominique FAFOURNOUS Marie-Christine DUPRE Michel LESIEUR Bernard	
LEUVILLE SUR ORGE	5	POTRON Luc RIVA-ROVEDA Jocelyne TOURNIER Simone MUSIAL Sylvestre BARBANCE Anne-marie	GODARD Thomas BASSET Christophe VITELLIUS Frantz BOURREE Jackie GIBIER Fabienne



<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
LIMOURS	5	MANGANNE Isabelle DEZALY Gérard CERIO Evelyne JOUNIAUX Olivier CASSETTE Simone	
LINAS	5	MORAND Louise CARTALADE Jacqueline BARSANTI William PICHOT Anne CUINOT-PONSARD Mireille	LECLERC Véronique SENIA Martine ROGER Évelyne RAVEL Stéphanie KOELSCH Francine
LONGJUMEAU	5	NOWAK Annick CHADEL Patrick LBEJOF Jeanne Gilles GOBRON FROLICH Jean-claude	
LONGPONT SUR ORGE	5	MANCEAU Frédéric VIBET Pierre CIUCIU Philippe FAYETTE Béatrice HAMON Philippe	FACCHIN Alexandre GASPAR Émilie  POULIQUEN Christelle
MARCOUSSIS	3	BOURDELOT Arlette NOGUES Marc (DTGI) BLUZAT Roger (DP)	MULLER Jean-Yves LEJEUNE Pierre (DP ou DTGI)
MAROLLES EN HUREPOIX	3	BOULENGER Josiane DONNET Charles-gaston (DP) PETITGAS Marie-rose (DTGI)	RAGOT Lionnel
MASSY	5	LE SAULNIER Daniel VICTORIEN Martine PIERRAT François GUENAULT Anne LAURENT- PREVOST Josiane	
MONTLHERY	5	SPIRAL Eliane HERNANDEZ André QUÉANT Michel AFONSO Marie ROZIER BELVAL Brigitte	
MORANGIS	5	LOUVET André GAUTHIER Martial FORTEMS Marie-josé RIEGERT Michel PITIS Sylvie	MALE Françoise BRAZDA Jeannette HERAULT Dominique
NOZAY	5	FEILLAULT Patrice MARLIERE Catherine MONMASSON Franck MEUNIER Jean-Michel HOHBAUER Eric	
OLLAINVILLE	5	BARET Anne-Marie BONNEMYE Patrick CHAPDELAINÉ Marie-Hélène JOLY Philippe PIGNOL Raymond	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ORSAY	5	DA SILVA Albert FRANCE-TARIF Véronique PRUNIER Claudie PARVEZ Simone ROCHE Alain	
PALAISEAU	3	BIASI Joseph BARZIC Evelyne (DP) BILLARD Valentine (DTGI)	BELHAMZA Ahmed BERTET Bernard (DP) SALAUN Marie-Thérèse (DTGI)
PARAY VIEILLE POSTE	5	HOLL Jean FORTIN Jacques NAULIN Pierre DUMONT Lydia SAGETAT Marc	GUGLIELMI Jean-luc  BOUILLOT Valérie PICARD Pascal
PECQUEUSE	3	SORNEIN Jean-françois BALLOT Alain (DP) LE MOUEL Jean-paul	FOULFOIN Frédéric (DP)
SACLAY	3	CADORET Annie SZYMKOWIAK Georges (DP) EVEILLARD Pierre (DTGI)	SAMAIN Caroline
SAINT AUBAIN	3	ALI-BELHADJ Zaïme POCHE Anne-marie (DP) CAIGNAULT Dominique (DTGI)	
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	5	JAUNET Brigitte VADROT Danielle LEMEUR Marc POUCH Jean PINTO CORDEIRO José	
ST GERMAIN LES ARPAJON	5	HUBERT Serge CHAPELLE François NOEL Françoise GRIMAUULT Michel BERTRAND Alain	
ST JEAN DE BEAUREGARD	3	FRYK Lisa ROYANT Micheline MERLE Jacqueline	CHARLOPIN Marie-France
SAINT MAURICE MONTCOURONNE	5	TARGET Céline GRAZIANI Christine FAVRE Patrick DILLMANN Danielle PARIS Jean-marc	
ST MICHEL SUR ORGE	5	BODIGOFF Gérard OUDARD Isabelle CASTICO OLIVEIRA José SOUBRA Christian BERLAND Jean-Louis	KRATOCHVIL Gérard ROBERT Mireille LE MINOUX Alain CATRAIN Isabelle POLI Françoise
SAINT VRAIN	5	REMOND François CATEIGNE Gilles GIRAUD Lynda TIGHIOUARET Ahmed SELLIER Patrick	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
SAULX LES CHARTREUX	5	DELORT Dominique CHERRIER Vincent CARIS Muriel JANIN Annie NICAULT Alain	
SAVIGNY SUR ORGE	5	BELLIARD Marie-France LABBE Véronique HENRY Jean-Charles DEFREMONT Jean-Marc SPICHER-BERNIER Laurence	
VAUGRIGNEUSE	5	PLAT Nelly LESCASSE Denise DUROS Charles VIVAT Francis LEMAITRE Joelle	
VAUHALLAN	5	LANDO Jean-luc LOWCZYK Fabian GLASSET Isabelle LE TRAON Olivier LEVRAT François	
VERRIERES LE BUISSON	5	LIBONG Magali CHARLES Woody KERNY-BONFAIT Anne FOURNIER Baptiste GRISSOLANGE Dominique	LARNICOL Alexandre ATTAF Nasser HULIN Vincent GIRI Isabelle
VILLEBON SUR YVETTE	5	DEYRIS-BRILLET Marie-Paule POLIZZI Virginie PIGNON Martine VAILLANT Régis CHARTOL Sandra	MARIE Nicole HANCART Françoise GALAND Jean GUIN Ophélie SER Antoine
VILLEJUST	5	ARTHUS-BERTRAND Marie-claude NICIAS Dominique TANAIS Christian GRAVIER Florence JAMET Evelyne	CAMBON Pierre
VILLEMOISSON SUR ORGE	5	PILORGET Gael EPRY Guillaume YOUNSI Ordi NOVEL-GUIRAUD Jean-david PRADE Christiane	BOUVIER Jacques WALTER Christine
VILLIERS LE BÂCLE	5	MAQUET Nadia VALOIS Guillaume CAZALA REYSS Charlotte BILLON-BAKHTI Fatima DELALLEE Yveline	
VILLIERS SUR ORGE	5	RICAUD Jean-Pierre ZANTOUT Badi BARRIERE Yann SIMONS Joseph DHONDT François	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
WISSOUS	5	Evelyne FOURNET CHAMP Régis THIERRY Martine MERCIER Hélène ROCHARD Catherine	

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau



Abdel-Kader GUERZA





PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

**2020-SP2-BCIIT-N° 023 du 22 janvier 2020**  
**portant modification de l'arrêté n°2020-SP2-BCIIT-019 du 16 janvier 2020, fixant la liste des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales de la commune de Breuillet**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019, portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2018 ;

Considérant la demande du 22 janvier 2020 de la commune de Breuillet, en vue de nommer M. Arnaud FAUSTINO en qualité de membre de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Palaiseau ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

Pour sa première réunion précédant un scrutin, elle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :**

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau et le Maire de Breuillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



## ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

### Commission de Contrôle sur la liste électorale

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ANGERVILLIERS	3	MERLE Christine PICARD Françoise (DP) BIBET Lisiane (DTGI)	
ARPAJON	5	MEZGHRANI Alexandre KENDIRGI Francine BEAUDEQUIN Francine BUDET Florence MOULIN-SEVESTRE Frédérique	BAC Daniel VU TRAN Vien FOURNIER Pascal GUEDON Sandrine SANTERRE Eric
ATHIS MONS	5	DUMAINE Julien FELICETTI Christine PETETIN Thierry MOUSSION Maryse DIET CUVELIER Évelyne	BOURG Michel GONCALVES Katia SOW Florence GARCIA François
AVRAINVILLE	3	CHOQUEUSE Frédéric CHARPENTIER Christian (DP) Evelyne ZUCCARINI (DTGI)	ROBIN Josette (DP)
BALLAINVILLIERS	5	VARFOLOMEIEFF Dominique RACHIDI Rida RENY Pierrette HUET Dominique PANIZZOLI Frédéric	
BIEVRES	5	BERTHIER Benoît NATIVEL-LECOQ Joëlle BOUDY Danielle CURVALE Florence PALAZO Catherine	Denyse ROUSSEAU
BOULLAY LES TROUX	3	GUILLOIN Jean FEYT François (DP) FAUVEL Monique (DTGI)	
BRETIGNY SUR ORGE	5	FABRE Jean GIRARD Alain PIERRE Pascal CAMO Philippe MONCEL Jean-Luc	
BRIIS SOUS FORGES	5	LEPISSIER Christiane PASQUIER Séverine POLINE Claude NOMINE Jean-Christophe SCHOETTL Nicolas	
BREUILLET	5	Gérard PASTOR Katia BROGGIO Janine TANGUY-SAUTEDE Antoine FERREIRA DE SOUSA Arnaud FAUSTINO	Lydie BRUNEL Pascal LEPERE Rodolphe MARION Ibrahim GHADIMI-NASSIRI
BRUYERES LE CHATEL	5	CLOU Jean-louis RANNOU Annie FOURMOND Laurent MONTESINO Arnaud GIRARD Huguette	



COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
BURES SUR YVETTE	5	PALLUAU Martial VOLTZ Dominique DEBONNE Christophe KASPERET Patricia VALENTI Francis	
CHAMPLAN	5	VERCAIGNE Patricia OSTYN Valérie CLAIR Anna CASTELL Jean-François GUINARD Catherine	DA SILVA Paul MIKART Paméla
CHEPTAINVILLE	5	BAZIN Denis FAYOLLE Michel GREVIN Maryse GUERIN Jacques DUPONT Frédéric	TEURLAY René Florence GERAUD Florence HUGUET Céline RIFFAUT Isabelle
CHILLY MAZARIN	5	RETHORE Béatrice SWIERK Joseph VERCAMMEN Valérie BRESLER Bernard WARY Corinne	
COURSON MONTELOUP	3	LEGRAND LOPEZ Annabelle GIARD Carole (DP) ARTORE Danièle (DTGI)	
EGLY	5	FROGER Bernard TURPIN Martine MONROIG Gilles GOUSSEFF Arnaud JOSSERAND Claude	RAFOUJAULT Sylvie LEHMANN Philippe
EPINAY SUR ORGE	5	CADENAT Jean-Paul DRIVIERE Daniel PAPE Marie-Pierre GALLET Vincent COLLOT Arnaud	
FONTENAY LES BRIIS	3	NORDBERG Anne-Rose NOEL Yves (DP) ROBERT Patrick (DTGI)	
FORGES LES BAINS	5	LEMERAY Jean-Jacques TERRIS Bernard AUBERT Sylvie PAULIN Nadine CARLOTTI Christian	ROUFFIGNAC Laurent BONNET Karine AMBROISE Frédéric
GIF SUR YVETTE	5	ABRIAL Nicole MORCH Caroline FASOLIN Thierry PEGON Jacques VILLARD Olivier	DAMIENS Valérie DUPUY François ROMIEN Pierre ROMAIN François DE WISMES-JEANNEL
GOMETZ LA VILLE	5	BOULAY Maurice GIRARD Myriam VIOLETTE Bertrand LLORET Bernard MONIS-ARRAIOL Chantal	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
GOMETZ LE CHATEL	5	DUVERNEUIL Jean-Jacques CAHAREL Brice DUCHEMIN Cécile LEGRAS Olivier CATHY Gérard	DE ALMEIDA José THOMASSET Ghislain MARTIN Caroline
GUIBEVILLE	3	RATONI Thierry SEZNEC Yves (DTGI) JAUFFRET Anne (DP)	NEDELEC Gaëlle CORBLIN Corinne (DTGI) PIEDTENU Evelyne (DP)
IGNY	5	SEGERS Christian LECLERCQ Patricia DELAPLACE Francis BARZIC Patrick GREGOIRE Béatrice	MALBEC DEBREUIL Jacques TODESCHINI Nicole TICKES Georges RIMBERT Jean-François LE MENE Noémie
JANVRY	3	GAUTHIER Isabelle PANIGADA Francis (DP) BARREYAT Jean-Louis (DTGI)	
JUVISY SUR ORGE	5	MOREAU Claude ERFAN Josette CATULESCO Michaela CHAUFOUR Etienne BENAILI Mounia	
LA NORVILLE	3	GOURVES Alain LARDE Frédérique (DTGI)) ESCROUZAILLES Annick (DP)	LAIDET Françoise BARITAUD Louis
LA VILLE DU BOIS	5	BOURDY Maurice LEBON Nicole JOUAN Catherine GESBERT Micheline GIARMANA Arnaldo	
LE PLESSIS PÂTE	5	BADIN Martine MORIAUX Patrick BARUSSEAU Sylvie THURET Anny-france ESTRADE Jean-Luc	
LES MOLIERES	3	GRUFFEILLE Jean-Paul MARCAULT Jeannik (DP) FREREBEAU Maryse (DTGI)	LE BOULANGER Gilles(DP)
LES ULIS	5	THEVES Danièle HERBRECHT Karine NEDELEC Yves BOUSSAMBA Rose-Marie LE POUL Annick	
LEUDEVILLE	5	LABOUSSET Pascal CHARPENTIER Dominique FAFOURNOUS Marie-Christine DUPRE Michel LESIEUR Bernard	
LEUVILLE SUR ORGE	5	POTRON Luc RIVA-ROVEDA Jocelyne TOURNIER Simone MUSIAL Sylvestre BARBANCE Anne-Marie	GODARD Thomas BASSET Christophe VITELLIUS Frantz BOURREE Jackie GIBIER Fabienne

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
LIMOURS	5	MANGANNE Isabelle DEZALY Gérard CERIO Evelyne JOUNIAUX Olivier CASSETTE Simone	
LINAS	5	MORAND Louise CARTALADE Jacqueline BARSANTI William PICHOT Anne CUINOT-PONSARD Mireille	LECLERC Véronique SENIA Martine ROGER Évelyne RAVEL Stéphanie KOELSCH Francine
LONGJUMEAU	5	NOWAK Annick CHADEL Patrick LBEJOF Jeanne Gilles GOBRON FROLICH Jean-claude	
LONGPONT SUR ORGE	5	MANCEAU Frédéric VIBET Pierre CIUCIU Philippe FAYETTE Béatrice HAMON Philippe	FACCHIN Alexandre GASPAR Émilie  POULIQUEN Christelle
MARCOUSSIS	3	BOURDELOT Arlette NOGUES Marc (DTGI) BLUZAT Roger (DP)	MULLER Jean-Yves LEJEUNE Pierre (DP ou DTGI)
MAROLLES EN HUREPOIX	3	BOULENGER Josiane DONNET Charles-Gaston (DP) PETITGAS Marie-rose (DTGI)	RAGOT Lionnel
MASSY	5	LE SAULNIER Daniel VICTORIEN Martine PIERRAT François GUENAULT Anne LAURENT- PREVOST Josiane	
MONTLHERY	5	SPIRAL Eliane HERNANDEZ André QUÉANT Michel AFONSO Marie ROZIER BELVAL Brigitte	
MORANGIS	5	LOUVET André GAUTHIER Martial FORTEMS Marie-José RIEGERT Michel PITIS Sylvie	MALE Françoise BRAZDA Jeannette HERAULT Dominique
NOZAY	5	FEILLAULT Patrice MARLIERE Catherine MONMASSON Franck MEUNIER Jean-Michel HOHBAUER Eric	
OLLAINVILLE	5	BARET Anne-Marie BONNEMYE Patrick CHAPDELAINÉ Marie-Hélène JOLY Philippe PIGNOL Raymond	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ORSAY	5	DA SILVA Albert FRANCE-TARIF Véronique PRUNIER Claudie PARVEZ Simone ROCHE Alain	
PALaiseau	3	BIASI Joseph BARZIC Evelyne (DP) BILLARD Valentine (DTGI)	BELHAMZA Ahmed BERTET Bernard (DP) SALAUN Marie-Thérèse (DTGI)
PARAY VIEILLE POSTE	5	HOLL Jean FORTIN Jacques NAULIN Pierre DUMONT Lydia SAGETAT Marc	GUGLIELMI Jean-Luc  BOUILLOT Valérie PICARD Pascal
PECQUEUSE	3	SORNEIN Jean-François BALLOT Alain (DP) LE MOUEL Jean-Paul	FOULFOIN Frédéric (DP)
SACLAY	3	CADORET Annie SZYMKOWIAK Georges (DP) EVEILLARD Pierre (DTGI)	SAMAIN Caroline
SAINT AUBAIN	3	ALI-BELHADJ Zaime POCHE Anne-Marie (DP) CAIGNAULT Dominique (DTGI)	
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	5	JAUNET Brigitte VADROT Danielle LEMEUR Marc POUCH Jean PINTO CORDEIRO José	
ST GERMAIN LES ARPAJON	5	HUBERT Serge CHAPELLE François NOEL Françoise GRIMAUULT Michel BERTRAND Alain	
ST JEAN DE BEAUREGARD	3	FRYK Lisa ROYANT Micheline MERLE Jacqueline	CHARLOPIN Marie-France
SAINT MAURICE MONTCOURONNE	5	TARGET Céline GRAZIANI Christine FAVRE Patrick DILLMANN Danielle PARIS Jean-marc	
ST MICHEL SUR ORGE	5	BODIGOFF Gérard OUDARD Isabelle CASTICO OLIVEIRA José SOUBRA Christian BERLAND Jean-Louis	KRATOCHVIL Gérard ROBERT Mireille LE MINOUX Alain CATRAIN Isabelle POLI Françoise
SAINT VRAIN	5	REMOND François CATEIGNE Gilles GIRAUD Lynda TIGHIOUARET Ahmed SELLIER Patrick	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
SAULX LES CHARTREUX	5	DELORT Dominique CHERRIER Vincent CARIS Muriel JANIN Annie NICAULT Alain	
SAVIGNY SUR ORGE	5	BELLIARD Marie-France LABBE Véronique HENRY Jean-Charles DEFREMONT Jean-Marc SPICHER-BERNIER Laurence	
VAUGRIGNEUSE	5	PLAT Nelly LESCASSE Denise DUROS Charles VIVAT Francis LEMAITRE Joelle	
VAUHALLAN	5	LANDO Jean-Luc LOWCZYK Fabian GLASSET Isabelle LE TRAON Olivier LEVRAT François	
VERRIERES LE BUISSON	5	LIBONG Magali CHARLES Woody KERNY-BONFAIT Anne FOURNIER Baptiste GRISSOLANGE Dominique	LARNICOL Alexandre ATTAF Nasser HULIN Vincent GIRI Isabelle
VILLEBON SUR YVETTE	5	DEYRIS-BRILLET Marie-Paule POLIZZI Virginie PIGNON Martine VAILLANT Régis CHARTOL Sandra	MARIE Nicole HANCART Françoise GALAND Jean GUIN Ophélie SER Antoine
VILLEJUST	5	ARTHUS-BERTRAND Marie-Claude NICIAS Dominique TANAIS Christian GRAVIER Florence JAMET Evelyne	CAMBON Pierre
VILLEMOISSON SUR ORGE	5	PILORGET Gael EPRY Guillaume YOUNSI Ordi NOVEL-GUIRAUD Jean-David PRADE Christiane	BOUVIER Jacques WALTER Christine
VILLIERS LE BÂCLE	5	MAQUET Nadia VALOIS Guillaume CAZALA REYSS Charlotte BILLON-BAKHTI Fatima DELALLEE Yveline	
VILLIERS SUR ORGE	5	RICAUD Jean-Pierre ZANTOUT Badi BARRIERE Yann SIMONS Joseph DHONDT François	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
WISSOUS	5	Evelyne FOURNET CHAMP Régis THIERRY Martine MERCIER Hélène ROCHARD Catherine	

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau



Abdel-Kader GUERZA





PRÉFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU**

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Ingénierie Territoriale

**2020 -SP2 - BCIIT N° 29 du 29 janvier 2020**  
**portant modification de la liste des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes**  
**électorales de la commune de Forges-les Bains, sur l'arrondissement de Palaiseau**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019, portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2018 ;

Considérant la demande de la commune de Forges-les-Bains, en vue de modifier la liste des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet de Palaiseau ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

#### **Article 2** :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

Pour sa première réunion précédant un scrutin, elle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 3** :

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau et la maire de la commune de Forges-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

  
Abdel-Kader GUERZA



**ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**  
**Commission de Contrôle sur la liste électorale**  
**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-SP2-BCIIT-029 du 29 janvier 2020**

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ANGERVILLIERS	3	MERLE Christine PICARD Françoise (DP) BIBET Lisiane (DTGI)	
ARPAJON	5	MEZGHRANI Alexandre KENDIRGI Francine BEAUDEQUIN Francine BUDET Florence MOULIN-SEVESTRE Frédérique	BAC Daniel VU TRAN Vien FOURNIER Pascal GUEDON Sandrine SANTERRE Eric
ATHIS MONS	5	DUMAINE Julien FELICETTI Christine PETETIN Thierry MOUSSION Maryse DIET CUVELIER Évelyne	BOURG Michel GONCALVES Katia SOW Florence GARCIA François
AVRAINVILLE	3	CHOQUEUSE Frédéric CHARPENTIER Christian (DP) LEMOINE Gérard (DTGI)	ROBIN Josette (DP)
BALLAINVILLIERS	5	VARFOLOMEIEFF Dominique RACHIDI Rida RENY Pierrette HUET Dominique PANIZZOLI Frédéric	
BIEVRES	5	BERTHIER Benoît NATIVEL-LECOQ Joëlle BOUDY Danielle CURVALE Florence PALAZO Catherine	Denyse ROUSSEAU
BOULLAY LES TROUX	3	GUILLOIN Jean FEYT François (DP) FAUVEL Monique (DTGI)	
BRETIGNY SUR ORGE	5	FABRE Jean GIRARD Alain PIERRE Pascal CAMO Philippe MONCEL Jean-Luc	
BRIIS SOUS FORGES	5	LEPISSEIER Christiane PASQUIER Séverine POLINE Claude NOMINE Jean-Christophe SCHOETTL Nicolas	
BREUILLET	5	PASTOR Gérard LECRON François TANGUY-SAUTEDE Janine FERREIRA DE SOUSA Antoine LE ROUX Rémi	
BRUYERES LE CHATEL	5	CLOU Jean-louis RANNOU Annie FOURMOND Laurent MONTESINO Arnaud GIRARD Huguette	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
BURES SUR YVETTE	5	PALLUAU Martial VOLTZ Dominique DEBONNE Christophe KASPERET Patricia VALENTI Francis	
CHAMPLAN	5	VERCAIGNE Patricia OSTYN Valérie CLAIR Anna CASTELL Jean-François GUINARD Catherine	DA SILVA Paul MIKART Paméla
CHEPTAINVILLE	5	BAZIN Denis FAYOLLE Michel GREVIN Maryse GUERIN Jacques DUPONT Frédéric	TEURLAY René Florence GERAUD Florence HUGUET Céline RIFFAUT Isabelle
CHILLY MAZARIN	5	RETHORE Béatrice SWIERK Joseph VERCAMMEN Valérie BRESLER Bernard WARY Corinne	
COURSON MONTELOUP	3	LEGRAND LOPEZ Annabelle GIARD Carole (DP) ARTORE Danièle (DTGI)	
EGLY	5	FROGER Bernard TURPIN Martine MONROIG Gilles GOUSSEFF Arnaud JOSSERAND Claude	RAFOUJAULT Sylvie LEHMANN Philippe
EPINAY SUR ORGE	5	CADENAT Jean-Paul DRIVIERE Daniel PAPE Marie-Pierre GALLET Vincent COLLOT Arnaud	
FONTENAY LES BRIIS	3	NORDBERG Anne-rose NOEL Yves (DP) ROBERT Patrick (DTGI)	
FORGES LES BAINS	5	LEMERAY Jean-Jacques AUBERT Sylvie ROUFFIGNAC Laurent PAULIN Nadine CARLOTTI Christian	BONNET Karine AMBROISE Frédéric
GIF SUR YVETTE	5	ABRIAL Nicole MORCH Caroline FASOLIN Thierry PEGON Jacques VILLARD Olivier	DAMIENS Valérie DUPUY François ROMIEN Pierre ROMAIN François DE WISMES-JEANNEL
GOMETZ LA VILLE	5	BOULAY Maurice GIRARD Myriam VIOLETTE Bertrand LLORET Bernard MONIS-ARRAIOL Chantal	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
GOMETZ LE CHATEL	5	DUVERNEUIL Jean-jacques CAHAREL Brice DUCHEMIN Cécile LEGRAS Olivier CATHY Gérard	DE ALMEIDA José THOMASSET Ghislain MARTIN Caroline
GUIBEVILLE	3	RATONI Thierry SEZNEC Yves (DTGI) JAUFFRET Anne (DP)	NEDELEC Gaele CORBLIN Corinne (DTGI) PIEDTENU Evelyne (DP)
IGNY	5	SEGERS Christian LECLERCQ Patricia DELAPLACE Francis BARZIC Patrick GREGOIRE Béatrice	MALBEC DEBREUIL Jacques TODESCHINI Nicole TICKES Georges RIMBERT Jean-Francis LE MENE Noémie
JANVRY	3	GAUTHIER Isabelle PANIGADA Francis (DP) BARREYAT Jean-Louis (DTGI)	
JUVISY SUR ORGE	5	MOREAU Claude ERFAN Josette CATULESCO Michaela CHAUFOR Etienne BENAILI Mounia	
LA NORVILLE	3	GOURVES Alain LARDE Frédérique (DTGI) ESCROUZAILLES Annick (DP)	LAIDET Françoise BARITAUD Louis
LA VILLE DU BOIS	5	BOURDY Maurice LEBON Nicole JOUAN Catherine GESBERT Micheline GIARMANA Arnaldo	
LE PLESSIS PÂTE	5	BADIN Martine MORIAUX Patrick BARUSSEAU Sylvie THURET Anny-France ESTRADE Jean-Luc	
LES MOLIERES	3	GRUFFEILLE Jean-Paul MARCAULT Jeannik (DP) FREREBEAU Maryse (DTGI)	LE BOULANGER Gilles(DP)
LES ULIS	5	THEVES Danièle HERBRECHT Karine NEDELEC Yves BOUSSAMBA Rose-Marie LE POUL Annick	
LEUDEVILLE	5	LABOUSSET Pascal CHARPENTIER Dominique FAFOURNOUS Marie-Christine DUPRE Michel LESIEUR Bernard	
LEUVILLE SUR ORGE	5	POTRON Luc RIVA-ROVEDA Jocelyne TOURNIER Simone MUSIAL Sylvestre BARBANCE Anne-marie	GODARD Thomas BASSET Christophe VITELLIUS Frantz BOURREE Jackie GIBIER Fabienne

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
LIMOURS	5	MANGANNE Isabelle DEZALY Gérard CERIO Evelyne JOUNIAUX Olivier CASSETTE Simone	
LINAS	5	MORAND Louise CARTALADE Jacqueline BARSANTI William PICHOT Anne CUINOT-PONSARD Mireille	LECLERC Véronique SENIA Martine ROGER Évelyne RAVEL Stéphanie KOELSCH Francine
LONGJUMEAU	5	NOWAK Annick CHADEL Patrick LABEJOF Jeanne Gilles GOBRON FROLICH Jean-claude	
LONGPONT SUR ORGE	5	MANCEAU Frédéric VIBET Pierre CIUCIU Philippe FAYETTE Béatrice HAMON Philippe	FACCHIN Alexandre GASPAR Émilie  POULIQUEN Christelle
MARCOUSSIS	3	BOURDELOT Arlette NOGUES Marc (DTGI) BLUZAT Roger (DP)	MULLER Jean-Yves LEJEUNE Pierre (DP ou DTGI)
MAROLLES EN HUREPOIX	3	BOULENGER Josiane DONNET Charles-Gaston (DP) PETITGAS Marie-rose (DTGI)	RAGOT Lionnel
MASSY	5	LE SAULNIER Daniel VICTORIEN Martine PIERRAT François GUENAULT Anne LAURENT- PREVOST Josiane	
MONTLHERY	5	SPIRAL Eliane HERNANDEZ André QUÉANT Michel AFONSO Marie ROZIER BELVAL Brigitte	
MORANGIS	5	LOUVET André GAUTHIER Martial FORTEMS Marie-José RIEGERT Michel PITIS Sylvie	MALE Françoise BRAZDA Jeannette HERAULT Dominique
NOZAY	5	FEILLAULT Patrice MARLIERE Catherine MONMASSON Franck MEUNIER Jean-Michel HOHBAUER Eric	
OLLAINVILLE	5	BARET Anne-Marie BONNEMYE Patrick CHAPDELAINÉ Marie-Hélène JOLY Philippe PIGNOL Raymond	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
ORSAY	5	DA SILVA Albert FRANCE-TARIF Véronique PRUNIER Claudie PARVEZ Simone ROCHE Alain	
PALaiseau	3	BIASI Joseph BARZIC Evelyne (DP) BILLARD Valentine (DTGI)	BELHAMZA Ahmed BERTET Bernard (DP) SALAUN Marie-Thérèse (DTGI)
PARAY VIEILLE POSTE	5	HOLL Jean FORTIN Jacques NAULIN Pierre DUMONT Lydia SAGETAT Marc	GUGLIELMI Jean-luc  BOUILLOT Valérie PICARD Pascal
PECQUEUSE	3	SORNEIN Jean-François BALLOT Alain (DP) LE MOUEL Jean-Paul	FOULFOIN Frédéric (DP)
SACLAY	3	CADORET Annie SZYMKOWIAK Georges (DP) EVEILLARD Pierre (DTGI)	SAMAIN Caroline
SAINT AUBAIN	3	ALI-BELHADJ Zaime POCHE Anne-marie (DP) CAIGNAULT Dominique (DTGI)	
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	5	JAUNET Brigitte VADROT Danielle LEMEUR Marc POUCH Jean PINTO CORDEIRO José	
ST GERMAIN LES ARPAJON	5	HUBERT Serge CHAPELLE François NOEL Françoise GRIMAULT Michel BERTRAND Alain	
ST JEAN DE BEAUREGARD	3	FRYK Lisa ROYANT Micheline MERLE Jacqueline	CHARLOPIN Marie-France
SAINT MAURICE MONTCOURONNE	5	TARGET Céline GRAZIANI Christine FAVRE Patrick DILLMANN Danielle PARIS Jean-marc	
ST MICHEL SUR ORGE	5	BODIGOFF Gérard OUDARD Isabelle CASTICO OLIVEIRA José SOUBRA Christian BERLAND Jean-Louis	KRATOCHVIL Gérard ROBERT Mireille LE MINOUX Alain CATRAIN Isabelle POLI Françoise
SAINT VRAIN	5	REMOND François CATEIGNE Gilles GIRAUD Lynda TIGHIOUARET Ahmed SELLIER Patrick	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
SAULX LES CHARTREUX	5	DELORT Dominique CHERRIER Vincent CARIS Muriel JANIN Annie NICAULT Alain	
SAVIGNY SUR ORGE	5	BELLIARD Marie-France LABBE Véronique HENRY Jean-Charles DEFREMONT Jean-Marc SPICHER-BERNIER Laurence	
VAUGRIGNEUSE	5	PLAT Nelly LESCASSE Denise DUROS Charles VIVAT Francis LEMAITRE Joëlle	
VAUHALLAN	5	LANDO Jean-Luc LOWCZYK Fabian GLASSET Isabelle LE TRAON Olivier LEVRAT François	
VERRIERES LE BUISSON	5	LIBONG Magali CHARLES Woody KERNY-BONFAIT Anne FOURNIER Baptiste GRISSOLANGE Dominique	LARNICOL Alexandre ATTAF Nasser HULIN Vincent GIRI Isabelle
VILLEBON SUR YVETTE	5	DEYRIS-BRILLET Marie-Paule POLIZZI Virginie PIGNON Martine VAILLANT Régis CHARTOL Sandra	MARIE Nicole HANCART Françoise GALAND Jean GUIN Ophélie SER Antoine
VILLEJUST	5	ARTHUS-BERTRAND Marie-claude NICIAS Dominique TANAIS Christian GRAVIER Florence JAMET Evelyne	CAMBON Pierre
VILLEMOISSON SUR ORGE	5	PILORGET Gael EPRY Guillaume YOUNSI Ordi NOVEL-GUIRAUD Jean-David PRADE Christiane	BOUVIER Jacques WALTER Christine
VILLIERS LE BÂCLE	5	MAQUET Nadia VALOIS Guillaume CAZALA REYSS Charlotte BILLON-BAKHTI Fatima DELALLEE Yveline	
VILLIERS SUR ORGE	5	RICAUD Jean-Pierre ZANTOUT Badi BARRIERE Yann SIMONS Joseph DHONDT François	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
WISSOUS	5	Evelyne FOURNET Régis CHAMP Martine THIERRY Hélène MERCIER Catherine ROCHARD	

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau

Abdel-Kader GUERZA





PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Ingénierie Territoriale

**2020 -SP2 - BCIT N° 18 du 16 janvier 2020**  
**portant modification de la liste des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes**  
**électorales de la commune de Longjumeau**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019, portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2018 ;

Considérant la demande de la commune de Longjumeau, en vue de nommer M. Gilles GOBRON en qualité de membre de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Palaiseau ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

Pour sa première réunion précédant un scrutin, elle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :**

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau et le maire de la commune de Longjumeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA

# ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

## Commission de Contrôle sur la liste électorale

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ANGERVILLIERS	3	MERLE Christine PICARD Françoise (DP) BIBET Lisiane (DTGI)	
ARPAJON	5	MEZGHRANI Alexandre KENDIRGI Francine BEAUDEQUIN Francine BUDET Florence MOULIN-SEVESTRE Frédérique	BAC Daniel VU TRAN Vien FOURNIER Pascal GUEDON Sandrine SANTERRE Eric
ATHIS MONS	5	DUMAINE Julien FELICETTI Christine PETETIN Thierry MOUSSION Maryse DIET CUVELIER Évelyne	BOURG Michel GONCALVES Katia SOW Florence GARCIA François
AVRAINVILLE	3	CHOQUEUSE Frédéric CHARPENTIER Christian (DP) LEMOINE Gérard (DTGI)	ROBIN Josette (DP)
BALLAINVILLIERS	5	VARFOLOMEIEFF Dominique RACHIDI Rida RENY Pierrette HUET Dominique PANIZZOLI Frédéric	
BIEVRES	5	BERTHIER Benoît NATIVEL-LECOQ Joëlle BOUDY Danielle CURVALE Florence PALAZO Catherine	Denyse ROUSSEAU
BOULLAY LES TROUX	3	GUILLOIN Jean FEYT François (DP) FAUVEL Monique (DTGI)	
BRETIGNY SUR ORGE	5	FABRE Jean GIRARD Alain PIERRE Pascal CAMO Philippe MONCEL Jean-Luc	
BRIIS SOUS FORGES	5	LEPISSEUR Christiane PASQUIER Séverine POLINE Claude NOMINE Jean-Christophe SCHOETTL Nicolas	
BREUILLET	5	PASTOR Gérard LECRON François TANGUY-SAUTEDE Janine FERREIRA DE SOUSA Antoine LE ROUX Rémi	
BRUYERES LE CHATEL	5	CLOU Jean-louis RANNOU Annie FOURMOND Laurent MONTESINO Arnaud GIRARD Huguette	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
BURES SUR YVETTE	5	PALLUAU Martial VOLTZ Dominique DEBONNE Christophe KASPERET Patricia VALENTI Francis	
CHAMPLAN	5	VERCAIGNE Patricia OSTYN Valérie CLAIR Anna CASTELL Jean-François GUINARD Catherine	DA SILVA Paul MIKART Paméla
CHEPTAINVILLE	5	BAZIN Denis FAYOLLE Michel GREVIN Maryse GUERIN Jacques DUPONT Frédéric	TEURLAY René Florence GERAUD Florence HUGUET Céline RIFFAUT Isabelle
CHILLY MAZARIN	5	RETHORE Béatrice SWIERK Joseph VERCAMMEN Valérie BRESLER Bernard WARY Corinne	
COURSON MONTELOUP	3	LEGRAND LOPEZ Annabelle GIARD Carole (DP) ARTORE Danièle (DTGI)	
EGLY	5	FROGER Bernard TURPIN Martine MONROIG Gilles GOUSSEFF Arnaud JOSSERAND Claude	RAFOUJAULT Sylvie LEHMANN Philippe
EPINAY SUR ORGE	5	CADENAT Jean-paul DRIVIERE Daniel PAPE Marie-Pierre GALLET Vincent COLLOT Arnaud	
FONTENAY LES BRIIS	3	NORDBERG Anne-rose NOEL Yves (DP) ROBERT Patrick (DTGI)	
FORGES LES BAINS	5	LEMERAY Jean-Jacques TERRIS Bernard AUBERT Sylvie PAULIN Nadine CARLOTTI Christian	ROUFFIGNAC Laurent BONNET Karine AMBROISE Frédéric
GIF SUR YVETTE	5	ABRIAL Nicole MORCH Caroline FASOLIN Thierry PEGON Jacques VILLARD Olivier	DAMIENS Valérie DUPUY François ROMIEN Pierre ROMAIN François DE WISMES-JEANNEL
GOMETZ LA VILLE	5	BOULAY Maurice GIRARD Myriam VIOLETTE Bertrand LLORET Bernard MONIS-ARRAIOL Chantal	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
GOMETZ LE CHATEL	5	DUVERNEUIL Jean-jacques CAHAREL Brice DUCHEMIN Cécile LEGRAS Olivier CATHY Gérard	DE ALMEIDA José THOMASSET Ghislain MARTIN Caroline
GUIBEVILLE	3	RATONI Thierry SEZNEC Yves (DTGI) JAUFFRET Anne (DP)	NEDELEC Gaelle CORBLIN Corinne (DTGI) PIEDTENU Evelyne (DP)
IGNY	5	SEGERS Christian LECLERCQ Patricia DELAPLACE Francis BARZIC Patrick GREGOIRE Béatrice	MALBEC DEBREUIL Jacques TODESCHINI Nicole TICKES Georges RIMBERT Jean-Francis LE MENE Noémie
JANVRY	3	GAUTHIER Isabelle PANIGADA Francis (DP) BARREYAT Jean-Louis (DTGI)	
JUVISY SUR ORGE	5	MOREAU Claude ERFAN Josette CATULESCO Michaela CHAUFOUR Etienne BENAILI Mounia	
LA NORVILLE	3	GOURVES Alain LARDE Frédérique (DTGI)) ESCROUZAILLES Annick (DP)	LAIDET Françoise BARITAUD Louis
LA VILLE DU BOIS	5	BOURDY Maurice LEBON Nicole JOUAN Catherine GESBERT Micheline GIARMANA Arnaldo	
LE PLESSIS PÂTE	5	BADIN Martine MORIAUX Patrick BARUSSEAU Sylvie THURET Anny-france ESTRADE Jean-luc	
LES MOLIERES	3	GRUFFEILLE Jean-Paul MARCAULT Jeannik (DP) FREREBEAU Maryse (DTGI)	LE BOULANGER Gilles(DP)
LES ULIS	5	THEVES Danièle HERBRECHT Karine NEDELEC Yves BOUSSAMBA Rose-Marie LE POUL Annick	
LEUDEVILLE	5	LABOUSSET Pascal CHARPENTIER Dominique FAFOURNOUS Marie-Christine DUPRE Michel LESIEUR Bernard	
LEUVILLE SUR ORGE	5	POTRON Luc RIVA-ROVEDA Jocelyne TOURNIER Simone MUSIAL Sylvestre BARBANCE Anne-marie	GODARD Thomas BASSET Christophe VITELLIUS Frantz BOURREE Jackie GIBIER Fabienne

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
LIMOURS	5	MANGANNE Isabelle DEZALY Gérard CERIO Evelyne JOUNIAUX Olivier CASSETTE Simone	
LINAS	5	MORAND Louise CARTALADE Jacqueline BARSANTI William PICHOT Anne CUINOT-PONSARD Mireille	LECLERC Véronique SENIA Martine ROGER Évelyne RAVEL Stéphanie KOELSCH Francine
LONGJUMEAU	5	NOWAK Annick CHADEL Patrick LABEJOF Jeanne Gilles GOBRON FROLICH Jean-claude	
LONGPONT SUR ORGE	5	MANCEAU Frédéric VIBET Pierre CIUCIU Philippe FAYETTE Béatrice HAMON Philippe	FACCHIN Alexandre GASPAR Émilie  POULIQUEN Christelle
MARCOUSSIS	3	BOURDELOT Arlette NOGUES Marc (DTGI) BLUZAT Roger (DP)	MULLER Jean-Yves LEJEUNE Pierre (DP ou DTGI)
MAROLLES EN HUREPOIX	3	BOULENGER Josiane DONNET Charles-gaston (DP) PETITGAS Marie-rose (DTGI)	RAGOT Lionnel
MASSY	5	LE SAULNIER Daniel VICTORIEN Martine PIERRAT François GUENAULT Anne LAURENT- PREVOST Josiane	
MONTLHERY	5	SPIRAL Eliane HERNANDEZ André QUÉANT Michel AFONSO Marie ROZIER BELVAL Brigitte	
MORANGIS	5	LOUVET André GAUTHIER Martial FORTEMS Marie-josé RIEGERT Michel PITIS Sylvie	MALE Françoise BRAZDA Jeannette HERAULT Dominique
NOZAY	5	FEILLAULT Patrice MARLIERE Catherine MONMASSON Franck MEUNIER Jean-Michel HOHBAUER Eric	
OLLAINVILLE	5	BARET Anne-Marie BONNEMYE Patrick CHAPDELAINÉ Marie-Hélène JOLY Philippe PIGNOL Raymond	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ORSAY	5	DA SILVA Albert FRANCE-TARIF Véronique PRUNIER Claudie PARVEZ Simone ROCHE Alain	
PALAISEAU	3	BIASI Joseph BARZIC Evelyne (DP) BILLARD Valentine (DTGI)	BELHAMZA Ahmed BERTET Bernard (DP) SALAUN Marie-Thérèse (DTGI)
PARAY VIEILLE POSTE	5	HOLL Jean FORTIN Jacques NAULIN Pierre DUMONT Lydia SAGETAT Marc	GUGLIELMI Jean-luc  BOUILLOT Valérie PICARD Pascal
PECQUEUSE	3	SORNEIN Jean-françois BALLOT Alain (DP) LE MOUEL Jean-paul	FOULFOIN Frédéric (DP)
SACLAY	3	CADORET Annie SZYMKOWIAK Georges (DP) EVEILLARD Pierre (DTGI)	SAMAIN Caroline
SAINT AUBAIN	3	ALI-BELHADJ Zaime POCHE Anne-marie (DP) CAIGNAULT Dominique (DTGI)	
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	5	JAUNET Brigitte VADROT Danielle LEMEUR Marc POUCH Jean PINTO CORDEIRO José	
ST GERMAIN LES ARPAJON	5	HUBERT Serge CHAPELLE François NOEL Françoise GRIMAULT Michel BERTRAND Alain	
ST JEAN DE BEAUREGARD	3	FRYK Lisa ROYANT Micheline MERLE Jacqueline	CHARLOPIN Marie-France
SAINT MAURICE MONTCOURONNE	5	TARGET Céline GRAZIANI Christine FAVRE Patrick DILLMANN Danielle PARIS Jean-marc	
ST MICHEL SUR ORGE	5	BODIGOFF Gérard OUDARD Isabelle CASTICO OLIVEIRA José SOUBRA Christian BERLAND Jean-Louis	KRATOCHVIL Gérard ROBERT Mireille LE MINOUX Alain CATRAIN Isabelle POLI Françoise
SAINT VRAIN	5	REMOND François CATEIGNE Gilles GIRAUD Lynda TIGHIOUARET Ahmed SELLIER Patrick	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
SAULX LES CHARTREUX	5	DELORT Dominique CHERRIER Vincent CARIS Muriel JANIN Annie NICAULT Alain	
SAVIGNY SUR ORGE	5	BELLIARD Marie-France LABBE Véronique HENRY Jean-Charles DEFREMONT Jean-Marc SPICHER-BERNIER Laurence	
VAUGRIGNEUSE	5	PLAT Nelly LESCASSE Denise DUROS Charles VIVAT Francis LEMAITRE Joelle	
VAUHALLAN	5	LANDO Jean-luc LOWCZYK Fabian GLASSET Isabelle LE TRAON Olivier LEVRAT François	
VERRIERES LE BUISSON	5	LIBONG Magali CHARLES Woody KERNY-BONFAIT Anne FOURNIER Baptiste GRISSOLANGE Dominique	LARNICOL Alexandre ATTAF Nasser HULIN Vincent GIRI Isabelle
VILLEBON SUR YVETTE	5	DEYRIS-BRILLET Marie-Paule POLIZZI Virginie PIGNON Martine VAILLANT Régis CHARTOL Sandra	MARIE Nicole HANCART Françoise GALAND Jean GUIN Ophélie SER Antoine
VILLEJUST	5	ARTHUS-BERTRAND Marie-claude NICIAS Dominique TANAIS Christian GRAVIER Florence JAMET Evelyne	CAMBON Pierre
VILLEMOISSON SUR ORGE	5	PILORGET Gael EPRY Guillaume YOUNSI Ordi NOVEL-GUIRAUD Jean-david PRADE Christiane	BOUVIER Jacques WALTER Christine
VILLIERS LE BÂCLE	5	MAQUET Nadia VALOIS Guillaume CAZALA REYSS Charlotte BILLON-BAKHTI Fatima DELALLEE Yveline	
VILLIERS SUR ORGE	5	RICAUD Jean-Pierre ZANTOUT Badi BARRIERE Yann SIMONS Joseph DHONDT François	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
WISSOUS	5	Evelyne FOURNET CHAMP Régis THIERRY Martine MERCIER Hélène ROCHARD Catherine	

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau

  
Abdel-Kader GUERZA







## PRÉFET DE L'ESSONNE

### SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Ingénierie Territoriale

### 2020 -SP2 - BCIIT N° 025 du 23 janvier 2020 portant modification de la liste des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales de la commune de Montlhéry, sur l'arrondissement de Palaiseau

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019, portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2018 ;

Considérant la demande en date du 23 janvier 2020 de la commune de Montlhéry, en vue de modifier la liste des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Palaiseau ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

#### Article 2 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

Pour sa première réunion précédant un scrutin, elle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Article 3 :

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau et le maire de la commune de Montlhéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



## ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

### Commission de Contrôle sur la liste électorale Annexe à l'arrêté n° 2020-SP2-BCIIT – 025 du 23 janvier 2020

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ANGERVILLIERS	3	MERLE Christine PICARD Françoise (DP) BIBET Lisiane (DTGI)	
ARPAJON	5	MEZGHRANI Alexandre KENDIRGI Francine BEAUDEQUIN Francine BUDET Florence MOULIN-SEVESTRE Frédérique	BAC Daniel VU TRAN Vien FOURNIER Pascal GUEDON Sandrine SANTERRE Eric
ATHIS MONS	5	DUMAINE Julien FELICETTI Christine PETETIN Thierry MOUSSION Maryse DIET CUVELIER Évelyne	BOURG Michel GONCALVES Katia SOW Florence GARCIA François
AVRAINVILLE	3	CHOQUEUSE Frédéric CHARPENTIER Christian (DP) Evelyne ZUCCARINI (DTGI)	ROBIN Josette (DP)
BALLAINVILLIERS	5	VARFOLOMEIEFF Dominique RACHIDI Rida RENY Pierrette HUET Dominique PANIZZOLI Frédéric	
BIEVRES	5	BERTHIER Benoît NATIVEL-LECOQ Joëlle BOUDY Danielle CURVALE Florence PALAZO Catherine	Denyse ROUSSEAU
BOULLAY LES TROUX	3	GUILLOIN Jean FEYT François (DP) FAUVEL Monique (DTGI)	
BRETIGNY SUR ORGE	5	FABRE Jean GIRARD Alain PIERRE Pascal CAMO Philippe MONCEL Jean-Luc	
BRIIS SOUS FORGES	5	LEPISSIER Christiane PASQUIER Séverine POLINE Claude NOMINE Jean-Christophe SCHOETTL Nicolas	
BREUILLET	5	PASTOR Gérard Katia BROGGIO Janine TANGUY-SAUTEDE Antoine FERREIRA DE SOUSA Arnaud FAUSTINO	Lydie BRUNEL Pascal LEPERE Rodolphe MARION Ibrahim GHADIMI-NASSIRI
BRUYERES LE CHATEL	5	CLOU Jean-louis RANNOU Annie FOURMOND Laurent MONTESINO Arnaud GIRARD Huguette	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
BURES SUR YVETTE	5	PALLUAU Martial VOLTZ Dominique DEBONNE Christophe KASPERET Patricia VALENTI Francis	
CHAMPLAN	5	VERCAIGNE Patricia OSTYN Valérie CLAIR Anna CASTELL Jean-François GUINARD Catherine	DA SILVA Paul MIKART Paméla
CHEPTAINVILLE	5	BAZIN Denis FAYOLLE Michel GREVIN Maryse GUERIN Jacques DUPONT Frédéric	TEURLAY René Florence GERAUD Florence HUGUET Céline RIFFAUT Isabelle
CHILLY MAZARIN	5	RETHORE Béatrice SWIERK Joseph VERCAMMEN Valérie BRESLER Bernard WARY Corinne	
COURSON MONTELOUP	3	LEGRAND LOPEZ Annabelle GIARD Carole (DP) ARTORE Danièle (DTGI)	
EGLY	5	FROGER Bernard TURPIN Martine MONROIG Gilles GOUSSEFF Arnaud JOSSERAND Claude	RAFOUJAULT Sylvie LEHMANN Philippe
EPINAY SUR ORGE	5	CADENAT Jean-paul DRIVIERE Daniel PAPE Marie-Pierre GALLET Vincent COLLOT Arnaud	
FONTENAY LES BRIIS	3	NORDBERG Anne-rose NOEL Yves (DP) ROBERT Patrick (DTGI)	
FORGES LES BAINS	5	LEMERAY Jean-Jacques TERRIS Bernard AUBERT Sylvie PAULIN Nadine CARLOTTI Christian	ROUFFIGNAC Laurent BONNET Karine AMBROISE Frédéric
GIF SUR YVETTE	5	ABRIAL Nicole MORCH Caroline FASOLIN Thierry PEGON Jacques VILLARD Olivier	DAMIENS Valérie DUPUY François ROMIEN Pierre ROMAIN François DE WISMES-JEANNEL
GOMETZ LA VILLE	5	BOULAY Maurice GIRARD Myriam VIOLETTE Bertrand LLORET Bernard MONIS-ARRAIOL Chantal	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
GOMETZ LE CHATEL	5	DUVERNEUIL Jean-jacques CAHAREL Brice DUCHEMIN Cécile LEGRAS Olivier CATHY Gérard	DE ALMEIDA José THOMASSET Ghislain MARTIN Caroline
GUIBEVILLE	3	RATONI Thierry SEZNEC Yves (DTGI) JAUFFRET Anne (DP)	NEDELEC Gaele CORBLIN Corinne (DTGI) PIEDTENU Evelyne (DP)
IGNY	5	SEGERS Christian LECLERCQ Patricia DELAPLACE Francis BARZIC Patrick GREGOIRE Béatrice	MALBEC DEBREUIL Jacques TODESCHINI Nicole TICKES Georges RIMBERT Jean-Francis LE MENE Noémie
JANVRY	3	GAUTHIER Isabelle PANIGADA Francis (DP) BARREYAT Jean-Louis (DTGI)	
JUVISY SUR ORGE	5	MOREAU Claude ERFAN Josette CATULESCO Michaela CHAUFOUR Etienne BENAILI Mounia	
LA NORVILLE	3	GOURVES Alain LARDE Frédérique (DTGI)) ESCROUZAILLES Annick (DP)	LAIDET Françoise BARITAUD Louis
LA VILLE DU BOIS	5	BOURDY Maurice LEBON Nicole JOUAN Catherine GESBERT Micheline GIARMANA Arnaldo	
LE PLESSIS PÂTE	5	BADIN Martine MORIAUX Patrick BARUSSEAU Sylvie THURET Anny-france ESTRADE Jean-luc	
LES MOLIERES	3	GRUFFEILLE Jean-Paul MARCAULT Jeannik (DP) FREREBEAU Maryse (DTGI)	LE BOULANGER Gilles(DP)
LES ULIS	5	THEVES Danièle HERBRECHT Karine NEDELEC Yves BOUSSAMBA Rose-Marie LE POUL Annick	
LEUDEVILLE	5	LABOUSSET Pascal CHARPENTIER Dominique FAFOURNOUS Marie-Christine DUPRE Michel LESIEUR Bernard	
LEUVILLE SUR ORGE	5	POTRON Luc RIVA-ROVEDA Jocelyne TOURNIER Simone MUSIAL Sylvestre BARBANCE Anne-marie	GODARD Thomas BASSET Christophe VITELLIUS Frantz BOURREE Jackie GIBIER Fabienne

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
LIMOURS	5	MANGANNE Isabelle DEZALY Gérard CERIO Evelyne JOUNIAUX Olivier CASSETTE Simone	
LINAS	5	MORAND Louise CARTALADE Jacqueline BARSANTI William PICHOT Anne CUINOT-PONSARD Mireille	LECLERC Véronique SENIA Martine ROGER Évelyne RAVEL Stéphanie KOELSCH Francine
LONGJUMEAU	5	NOWAK Annick CHADEL Patrick LABEJOF Jeanne Gilles GOBRON FROLICH Jean-claude	
LONGPONT SUR ORGE	5	MANCEAU Frédéric VIBET Pierre CIUCIU Philippe FAYETTE Béatrice HAMON Philippe	FACCHIN Alexandre GASPAR Émilie  POULIQUEN Christelle
MARCOUSSIS	3	BOURDELOT Arlette NOGUES Marc (DTGI) BLUZAT Roger (DP)	MULLER Jean-Yves LEJEUNE Pierre (DP ou DTGI)
MAROLLES EN HUREPOIX	3	BOULENGER Josiane DONNET Charles-gaston (DP) PETITGAS Marie-rose (DTGI)	RAGOT Lionel
MASSY	5	LE SAULNIER Daniel VICTORIEN Martine PIERRAT François GUENAULT Anne LAURENT- PREVOST Josiane	
MONTLHERY	5	André HERNANDEZ Michel QUÉANT Marie-Christine LESCURE Marie AFONSO Brigitte ROZIER BELVAL	
MORANGIS	5	LOUVET André GAUTHIER Martial FORTEMS Marie-josé RIEGERT Michel PITIS Sylvie	MALE Françoise BRAZDA Jeannette HERAULT Dominique
NOZAY	5	FEILLAULT Patrice MARLIERE Catherine MONMASSON Franck MEUNIER Jean-Michel HOHBAUER Eric	
OLLAINVILLE	5	BARET Anne-Marie BONNEMYE Patrick CHAPDELAINÉ Marie-Hélène JOLY Philippe PIGNOL Raymond	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ORSAY	5	DA SILVA Albert FRANCE-TARIF Véronique PRUNIER Claudie PARVEZ Simone ROCHE Alain	
PALAISEAU	3	BIASI Joseph BARZIC Evelyne (DP) BILLARD Valentine (DTGI)	BELHAMZA Ahmed BERTET Bernard (DP) SALAUN Marie-Thérèse (DTGI)
PARAY VIEILLE POSTE	5	HOLL Jean FORTIN Jacques NAULIN Pierre DUMONT Lydia SAGETAT Marc	GUGLIELMI Jean-Luc  BOUILLOT Valérie PICARD Pascal
PECQUEUSE	3	SORNEIN Jean-françois BALLOT Alain (DP) LE MOUEL Jean-paul	FOULFOIN Frédéric (DP)
SACLAY	3	CADORET Annie SZYMKOWIAK Georges (DP) EVEILLARD Pierre (DTGI)	SAMAIN Caroline
SAINT AUBAIN	3	ALI-BELHADJ Zaimé POCHE Anne-marie (DP) CAIGNAULT Dominique (DTGI)	
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	5	JAUNET Brigitte VADROT Danielle LEMEUR Marc POUCH Jean PINTO CORDEIRO José	
ST GERMAIN LES ARPAJON	5	HUBERT Serge CHAPELLE François NOEL Françoise GRIMAUULT Michel BERTRAND Alain	
ST JEAN DE BEAUREGARD	3	FRYK Lisa ROYANT Micheline MERLE Jacqueline	CHARLOPIN Marie-France
SAINT MAURICE MONTCOURONNE	5	TARGET Céline GRAZIANI Christine FAVRE Patrick DILLMANN Danielle PARIS Jean-marc	
ST MICHEL SUR ORGE	5	BODIGOFF Gérard OUDARD Isabelle CASTICO OLIVEIRA José SOUBRA Christian BERLAND Jean-Louis	KRATOCHVIL Gérard ROBERT Mireille LE MINOUX Alain CATRAIN Isabelle POLI Françoise
SAINT VRAIN	5	REMOND François CATEIGNE Gilles GIRAUD Lynda TIGHIOUARET Ahmed SELLIER Patrick	



<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
SAULX LES CHARTREUX	5	DELORT Dominique CHERRIER Vincent CARIS Muriel JANIN Annie NICAULT Alain	
SAVIGNY SUR ORGE	5	BELLIARD Marie-France LABBE Véronique HENRY Jean-Charles DEFREMONT Jean-Marc SPICHER-BERNIER Laurence	
VAUGRIGNEUSE	5	PLAT Nelly LESCASSE Denise DUROS Charles VIVAT Francis LEMAITRE Joelle	
VAUHALLAN	5	LANDO Jean-luc LOWCZYK Fabian GLASSET Isabelle LE TRAON Olivier LEVRAT François	
VERRIERES LE BUISSON	5	LIBONG Magali CHARLES Woody KERNY-BONFAIT Anne FOURNIER Baptiste GRISSOLANGE Dominique	LARNICOL Alexandre ATTAF Nasser HULIN Vincent GIRI Isabelle
VILLEBON SUR YVETTE	5	DEYRIS-BRILLET Marie-Paule POLIZZI Virginie PIGNON Martine VAILLANT Régis CHARTOL Sandra	MARIE Nicole HANCART Françoise GALAND Jean GUIN Ophélie SER Antoine
VILLEJUST	5	ARTHUS-BERTRAND Marie-claude NICIAS Dominique TANAIS Christian GRAVIER Florence JAMET Evelyne	CAMBON Pierre
VILLEMOISSON SUR ORGE	5	PILORGET Gael EPRY Guillaume YOUNSI Ordi NOVEL-GUIRAUD Jean-david PRADE Christiane	BOUVIER Jacques WALTER Christine
VILLIERS LE BÂCLE	5	MAQUET Nadia VALOIS Guillaume CAZALA REYSS Charlotte BILLON-BAKHTI Fatima DELALLEE Yveline	
VILLIERS SUR ORGE	5	RICAUD Jean-Pierre ZANTOUT Badi BARRIERE Yann SIMONS Joseph DHONDT François	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
WISSOUS	5	Evelyne FOURNET CHAMP Régis THIERRY Martine MERCIER Hélène ROCHARD Catherine	

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau

Abdel-Kader GUERZA





PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

**Arrêté 2020 SP2 - BCIIT N° 020 du 17 janvier 2020  
portant modification de la liste des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes  
électorales de la commune de Paray-Vieille-Poste, sur l'arrondissement de Palaiseau.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019, portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2018 ;

Considérant la demande de la commune de Paray-Vieille-Poste, en vue de procéder à la modification de la liste des membres de la commission de révision des listes électorales ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Palaiseau ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

Pour sa première réunion précédant un scrutin, elle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 3 :**

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau et le maire de la commune de Paray-Vieille-Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



## ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

### Commission de Contrôle sur la liste électorale Annexe à l'arrêté n°2020PREF/SP2-BCIIT 020 du 17 janvier 2020

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ANGERVILLIERS	3	MERLE Christine PICARD Françoise (DP) BIBET Lisiane (DTGI)	
ARPAJON	5	MEZGHRANI Alexandre KENDIRGI Francine BEAUDEQUIN Francine BUDET Florence MOULIN-SEVESTRE Frédérique	BAC Daniel VU TRAN Vien FOURNIER Pascal GUEDON Sandrine SANTERRE Eric
ATHIS MONS	5	DUMAINE Julien FELICETTI Christine PETETIN Thierry MOUSSION Maryse DIET CUVELIER Évelyne	BOURG Michel GONCALVES Katia SOW Florence GARCIA François
AVRAINVILLE	3	CHOQUEUSE Frédéric CHARPENTIER Christian (DP) LEMOINE Gérard (DTGI)	ROBIN Josette (DP)
BALLAINVILLIERS	5	VARFOLOMEIEFF Dominique RACHIDI Rida RENY Pierrette HUET Dominique PANIZZOLI Frédéric	
BIEVRES	5	BERTHIER Benoît NATIVEL-LECOQ Joëlle BOUDY Danielle CURVALE Florence PALAZO Catherine	Denyse ROUSSEAU
BOULLAY LES TROUX	3	GUILLOIN Jean FEYT François (DP) FAUVEL Monique (DTGI)	
BRETIGNY SUR ORGE	5	FABRE Jean GIRARD Alain PIERRE Pascal CAMO Philippe MONCEL Jean-Luc	
BRIIS SOUS FORGES	5	LEPISSIER Christiane PASQUIER Séverine POLINE Claude NOMINE Jean-Christophe SCHOETTL Nicolas	
BREUILLET	5	PASTOR Gérard LECRON François TANGUY-SAUTEDE Janine FERREIRA DE SOUSA Antoine LE ROUX Rémi	
BRUYERES LE CHATEL	5	CLOU Jean-louis RANNOU Annie FOURMOND Laurent MONTESINO Arnaud GIRARD Huguette	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
BURES SUR YVETTE	5	PALLUAU Martial VOLTZ Dominique DEBONNE Christophe KASPERET Patricia VALENTI Francis	
CHAMPLAN	5	VERCAIGNE Patricia OSTYN Valérie CLAIR Anna CASTELL Jean-François GUINARD Catherine	DA SILVA Paul MIKART Paméla
CHEPTAINVILLE	5	BAZIN Denis FAYOLLE Michel GREVIN Maryse GUERIN Jacques DUPONT Frédéric	TEURLAY René Florence GERAUD Florence HUGUET Céline RIFFAUT Isabelle
CHILLY MAZARIN	5	RETHORE Béatrice SWIERK Joseph VERCAMMEN Valérie BRESLER Bernard WARY Corinne	
COURSON MONTELOUP	3	LEGRAND LOPEZ Annabelle GIARD Carole (DP) ARTORE Danièle (DTGI)	
EGLY	5	FROGER Bernard TURPIN Martine MONROIG Gilles GOUSSEFF Arnaud JOSSERAND Claude	RAFOUJAULT Sylvie LEHMANN Philippe
EPINAY SUR ORGE	5	CADENAT Jean-paul DRIVIERE Daniel PAPE Marie-Pierre GALLET Vincent COLLOT Arnaud	
FONTENAY LES BRIIS	3	NORDBERG Anne-rose NOEL Yves (DP) ROBERT Patrick (DTGI)	
FORGES LES BAINS	5	LEMERAY Jean-Jacques TERRIS Bernard AUBERT Sylvie PAULIN Nadine CARLOTTI Christian	ROUFFIGNAC Laurent BONNET Karine AMBROISE Frédéric
GIF SUR YVETTE	5	ABRIAL Nicole MORCH Caroline FASOLIN Thierry PEGON Jacques VILLARD Olivier	DAMIENS Valérie DUPUY François ROMIEN Pierre ROMAIN François DE WISMES-JEANNEL
GOMETZ LA VILLE	5	BOULAY Maurice GIRARD Myriam VIOLETTE Bertrand LLORET Bernard MONIS-ARRAIOL Chantal	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
GOMETZ LE CHATEL	5	DUVERNEUIL Jean-jacques CAHAREL Brice DUCHEMIN Cécile LEGRAS Olivier CATHY Gérard	DE ALMEIDA José THOMASSET Ghislain MARTIN Caroline
GUIBEVILLE	3	RATONI Thierry SEZNEC Yves (DTGI) JAUFFRET Anne (DP)	NEDELEC Gaele CORBLIN Corinne (DTGI) PIEDTENU Evelyne (DP)
IGNY	5	SEGRS Christian LECLERCQ Patricia DELAPLACE Francis BARZIC Patrick GREGOIRE Béatrice	MALBEC DEBREUIL Jacques TODESCHINI Nicole TICKES Georges RIMBERT Jean-Francis LE MENE Noémie
JANVRY	3	GAUTHIER Isabelle PANIGADA Francis (DP) BARREYAT Jean-Louis (DTGI)	
JUVISY SUR ORGE	5	MOREAU Claude ERFAN Josette CATULESCO Michaela CHAUFOR Etienne BENAILI Mounia	
LA NORVILLE	3	GOURVES Alain LARDE Frédérique (DTGI)) ESCROUZAILLES Annick (DP)	LAIDET Françoise BARITAUD Louis
LA VILLE DU BOIS	5	BOURDY Maurice LEBON Nicole JOUAN Catherine GESBERT Micheline GIARMANA Arnaldo	
LE PLESSIS PÂTE	5	BADIN Martine MORIAUX Patrick BARUSSEAU Sylvie THURET Anny-france ESTRADE Jean-luc	
LES MOLIERES	3	GRUFFEILLE Jean-Paul MARCAULT Jeannik (DP) FREREBEAU Maryse (DTGI)	LE BOULANGER Gilles(DP)
LES ULIS	5	THEVES Danièle HERBRECHT Karine NEDELEC Yves BOUSSAMBA Rose-Marie LE POUL Annick	
LEUDEVILLE	5	LABOUSSET Pascal CHARPENTIER Dominique FAFOURNOUS Marie-Christine DUPRE Michel LESIEUR Bernard	
LEUVILLE SUR ORGE	5	POTRON Luc RIVA-ROVEDA Jocelyne TOURNIER Simone MUSIAL Sylvestre BARBANCE Anne-marie	GODARD Thomas BASSET Christophe VITELLIUS Frantz BOURREE Jackie GIBIER Fabienne



<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
LIMOURS	5	MANGANNE Isabelle DEZALY Gérard CERIO Evelyne JOUNIAUX Olivier CASSETTE Simone	
LINAS	5	MORAND Louise CARTALADE Jacqueline BARSANTI William PICHOT Anne CUINOT-PONSARD Mireille	LECLERC Véronique SENIA Martine ROGER Évelyne RAVEL Stéphanie KOELSCH Francine
LONGJUMEAU	5	NOWAK Annick CHADEL Patrick LABEJOF Jeanne Gilles GOBRON FROLICH Jean-claude	
LONGPONT SUR ORGE	5	MANCEAU Frédéric VIBET Pierre CIUCIU Philippe FAYETTE Béatrice HAMON Philippe	FACCHIN Alexandre GASPAR Émilie  POULIQUEN Christelle
MARCOUSSIS	3	BOURDELOT Arlette NOGUES Marc (DTGI) BLUZAT Roger (DP)	MULLER Jean-Yves LEJEUNE Pierre (DP ou DTGI)
MAROLLES EN HUREPOIX	3	BOULENGER Josiane DONNET Charles-gaston (DP) PETITGAS Marie-rose (DTGI)	RAGOT Lionel
MASSY	5	LE SAULNIER Daniel VICTORIEN Martine PIERRAT François GUENAULT Anne LAURENT- PREVOST Josiane	
MONTLHERY	5	SPIRAL Eliane HERNANDEZ André QUÉANT Michel AFONSO Marie ROZIER BELVAL Brigitte	
MORANGIS	5	LOUVET André GAUTHIER Martial FORTEMS Marie-josé RIEGERT Michel PITIS Sylvie	MALE Françoise BRAZDA Jeannette HERAULT Dominique
NOZAY	5	FEILLAULT Patrice MARLIERE Catherine MONMASSON Franck MEUNIER Jean-Michel HOHBAUER Eric	
OLLAINVILLE	5	BARET Anne-Marie BONNEMYE Patrick CHAPDELAINÉ Marie-Hélène JOLY Philippe PIGNOL Raymond	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ORSAY	5	DA SILVA Albert FRANCE-TARIF Véronique PRUNIER Claudie PARVEZ Simone ROCHE Alain	
PALAISEAU	3	BIASI Joseph BARZIC Evelyne (DP) BILLARD Valentine (DTGI)	BELHAMZA Ahmed BERTET Bernard (DP) SALAUN Marie-Thérèse (DTGI)
PARAY VIEILLE POSTE	5	HOLL Jean NAULIN Pierre GUGLIELMI Jean-Luc DUMONT Lydia SAGETAT Marc	DA SILVA FIGUEIREDO Muriel  BOUILLOT Valérie PICARD Pascal
PECQUEUSE	3	SORNEIN Jean-François BALLOT Alain (DP) LE MOUEL Jean-Paul	FOULFOIN Frédéric (DP)
SACLAY	3	CADORET Annie SZYMKOWIAK Georges (DP) EVEILLARD Pierre (DTGI)	SAMAIN Caroline
SAINT AUBAIN	3	ALI-BELHADJ Zaime POCHE Anne-Marie (DP) CAIGNAULT Dominique (DTGI)	
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	5	JAUNET Brigitte VADROT Danielle LEMEUR Marc POUCH Jean PINTO CORDEIRO José	
ST GERMAIN LES ARPAJON	5	HUBERT Serge CHAPELLE François NOEL Françoise GRIMAUULT Michel BERTRAND Alain	
ST JEAN DE BEAUREGARD	3	FRYK Lisa ROYANT Micheline MERLE Jacqueline	CHARLOPIN Marie-France
SAINT MAURICE MONTCOURONNE	5	TARGET Céline GRAZIANI Christine FAVRE Patrick DILLMANN Danielle PARIS Jean-Marc	
ST MICHEL SUR ORGE	5	BODIGOFF Gérard OUDARD Isabelle CASTICO OLIVEIRA José SOUBRA Christian BERLAND Jean-Louis	KRATOCHVIL Gérard ROBERT Mireille LE MINOUX Alain CATRAIN Isabelle POLI Françoise
SAINT VRAIN	5	REMOND François CATEIGNE Gilles GIRAUD Lynda TIGHIOUARET Ahmed SELLIER Patrick	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
SAULX LES CHARTREUX	5	DELORT Dominique CHERRIER Vincent CARIS Muriel JANIN Annie NICAULT Alain	
SAVIGNY SUR ORGE	5	BELLIARD Marie-France LABBE Véronique HENRY Jean-Charles DEFREMONT Jean-Marc SPICHER-BERNIER Laurence	
VAUGRIGNEUSE	5	PLAT Nelly LESCASSE Denise DUROS Charles VIVAT Francis LEMAITRE Joelle	
VAUHALLAN	5	LANDO Jean-Luc LOWCZYK Fabian GLASSET Isabelle LE TRAON Olivier LEVRAT François	
VERRIERES LE BUISSON	5	LIBONG Magali CHARLES Woody KERNY-BONFAIT Anne FOURNIER Baptiste GRISSOLANGE Dominique	LARNICOL Alexandre ATTAF Nasser HULIN Vincent GIRI Isabelle
VILLEBON SUR YVETTE	5	DEYRIS-BRILLET Marie-Paule POLIZZI Virginie PIGNON Martine VAILLANT Régis CHARTOL Sandra	MARIE Nicole HANCART Françoise GALAND Jean GUIN Ophélie SER Antoine
VILLEJUST	5	ARTHUS-BERTRAND Marie-claude NICIAS Dominique TANAIS Christian GRAVIER Florence JAMET Evelyne	CAMBON Pierre
VILLEMOISSON SUR ORGE	5	PILORGET Gael EPRY Guillaume YOUNSI Ordi NOVEL-GUIRAUD Jean-David PRADE Christiane	BOUVIER Jacques WALTER Christine
VILLIERS LE BÂCLE	5	MAQUET Nadia VALOIS Guillaume CAZALA REYSS Charlotte BILLON-BAKHTI Fatima DELALLEE Yveline	
VILLIERS SUR ORGE	5	RICAUD Jean-Pierre ZANTOUT Badi BARRIERE Yann SIMONS Joseph DHONDT François	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
WISSOUS	5	Evelyne FOURNET CHAMP Régis THIERRY Martine MERCIER Hélène ROCHARD Catherine	

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau

  
Abdel-Kader GUERZA





PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Ingénierie Territoriale

**2020 -SP2 - BCIIT N° 26 du 23 janvier 2020**  
**portant modification de la liste des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes**  
**électorales de la commune de Sainte Geneviève des Bois, sur l'arrondissement de Palaiseau**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019, portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2018 ;

Considérant la demande de la commune de Sainte Geneviève des Bois en date du 23 janvier 2020, en vue de modifier la liste des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet de Palaiseau ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

Pour sa première réunion précédant un scrutin, elle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 3 :**

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau et le maire de la commune de Sainte Geneviève des Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



# ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

## Commission de Contrôle sur la liste électorale Annexe à l'arrêté n° 2020-SP2 – BCIT- 026 du 23 janvier 2020

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ANGERVILLIERS	3	MERLE Christine PICARD Françoise (DP) BIBET Lisiane (DTGI)	
ARPAJON	5	MEZGHRANI Alexandre KENDIRGI Francine BEAUDEQUIN Francine BUDET Florence MOULIN-SEVESTRE Frédérique	BAC Daniel VU TRAN Vien FOURNIER Pascal GUEDON Sandrine SANTERRE Eric
ATHIS MONS	5	DUMAINE Julien FELICETTI Christine PETETIN Thierry MOUSSION Maryse DIET CUVELIER Évelyne	BOURG Michel GONCALVES Katia SOW Florence GARCIA François
AVRAINVILLE	3	CHOQUEUSE Frédéric CHARPENTIER Christian (DP) Evelyne ZUCCARINI (DTGI)	ROBIN Josette (DP)
BALLAINVILLIERS	5	VARFOLOMEIEFF Dominique RACHIDI Rida RENY Pierrette HUET Dominique PANIZZOLI Frédéric	
BIEVRES	5	BERTHIER Benoît NATIVEL-LECOQ Joëlle BOUDY Danielle CURVALE Florence PALAZO Catherine	Denyse ROUSSEAU
BOULLAY LES TROUX	3	GUILLON Jean FEYT François (DP) FAUVEL Monique (DTGI)	
BRETIGNY SUR ORGE	5	FABRE Jean GIRARD Alain PIERRE Pascal CAMO Philippe MONCEL Jean-Luc	
BRIIS SOUS FORGES	5	LEPISSIER Christiane PASQUIER Séverine POLINE Claude NOMINE Jean-Christophe SCHOETTL Nicolas	
BREUILLET	5	Gérard PASTOR Katia BROGGIO Janine TANGUY-SAUTEDE Antoine FERREIRA DE SOUSA Arnaud FAUSTINO	Lydie BRUNEL Pascal LEPERE Rodolphe MARION Ibrahim GHADIMI-NASSIRI
BRUYERES LE CHATEL	5	CLOU Jean-louis RANNOU Annie FOURMOND Laurent MONTESINO Arnaud GIRARD Huguette	



COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
BURES SUR YVETTE	5	PALLUAU Martial VOLTZ Dominique DEBONNE Christophe KASPERET Patricia VALENTI Francis	
CHAMPLAN	5	VERCAIGNE Patricia OSTYN Valérie CLAIR Anna CASTELL Jean-François GUINARD Catherine	DA SILVA Paul MIKART Paméla
CHEPTAINVILLE	5	BAZIN Denis FAYOLLE Michel GREVIN Maryse GUERIN Jacques DUPONT Frédéric	TEURLAY René Florence GERAUD Florence HUGUET Céline RIFFAUT Isabelle
CHILLY MAZARIN	5	RETHORE Béatrice SWIERK Joseph VERCAMMEN Valérie BRESLER Bernard WARY Corinne	
COURSON MONTELOUP	3	LEGRAND LOPEZ Annabelle GIARD Carole (DP) ARTORE Danièle (DTGI)	
EGLY	5	FROGER Bernard TURPIN Martine MONROIG Gilles GOUSSEFF Arnaud JOSSEYRAND Claude	RAFOUJAUULT Sylvie LEHMANN Philippe
EPINAY SUR ORGE	5	CADENAT Jean-Paul DRIVIERE Daniel PAPE Marie-Pierre GALLET Vincent COLLOT Arnaud	
FONTENAY LES BRIIS	3	NORDBERG Anne-Rose NOEL Yves (DP) ROBERT Patrick (DTGI)	
FORGES LES BAINS	5	LEMERAY Jean-Jacques TERRIS Bernard AUBERT Sylvie PAULIN Nadine CARLOTTI Christian	ROUFFIGNAC Laurent BONNET Karine AMBROISE Frédéric
GIF SUR YVETTE	5	ABRIAL Nicole MORCH Caroline FASOLIN Thierry PEGON Jacques VILLARD Olivier	DAMIENS Valérie DUPUY François ROMIEN Pierre ROMAIN François DE WISMES-JEANNEL
GOMETZ LA VILLE	5	BOULAY Maurice GIRARD Myriam VIOLETTE Bertrand LLORET Bernard MONIS-ARRAIOL Chantal	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
GOMETZ LE CHATEL	5	DUVERNEUIL Jean-jacques CAHAREL Brice DUCHEMIN Cécile LEGRAS Olivier CATHY Gérard	DE ALMEIDA José THOMASSET Ghislain MARTIN Caroline
GUIBEVILLE	3	RATONI Thierry SEZNEC Yves (DTGI) JAUFFRET Anne (DP)	NEDELEC Gaele CORBLIN Corinne (DTGI) PIEDTENU Evelyne (DP)
IGNY	5	SEGERS Christian LECLERCQ Patricia DELAPLACE Francis BARZIC Patrick GREGOIRE Béatrice	MALBEC DEBREUIL Jacques TODESCHINI Nicole TICKES Georges RIMBERT Jean-Francis LE MENE Noémie
JANVRY	3	GAUTHIER Isabelle PANIGADA Francis (DP) BARREYAT Jean-Louis (DTGI)	
JUVISY SUR ORGE	5	MOREAU Claude ERFAN Josette CATULESCO Michaela CHAUFOR Etienne BENAILI Mounia	
LA NORVILLE	3	GOURVES Alain LARDE Frédérique (DTGI)) ESCROUZAILLES Annick (DP)	LAIDET Françoise BARITAUD Louis
LA VILLE DU BOIS	5	BOURDY Maurice LEBON Nicole JOUAN Catherine GESBERT Micheline GIARMANA Arnaldo	
LE PLESSIS PÂTE	5	BADIN Martine MORIAUX Patrick BARUSSEAU Sylvie THURET Anny-France ESTRADE Jean-Luc	
LES MOLIERES	3	GRUFFEILLE Jean-Paul MARCAULT Jeannik (DP) FREREBEAU Maryse (DTGI)	LE BOULANGER Gilles(DP)
LES ULIS	5	THEVES Danièle HERBRECHT Karine NEDELEC Yves BOUSSAMBA Rose-Marie LE POUL Annick	
LEUDEVILLE	5	LABOUSSET Pascal CHARPENTIER Dominique FAFOURNOUS Marie-Christine DUPRE Michel LESIEUR Bernard	
LEUVILLE SUR ORGE	5	POTRON Luc RIVA-ROVEDA Jocelyne TOURNIER Simone MUSIAL Sylvestre BARBANCE Anne-Marie	GODARD Thomas BASSET Christophe VITELLIUS Frantz BOURREE Jackie GIBIER Fabienne

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
LIMOIRS	5	MANGANNE Isabelle DEZALY Gérard CERIO Evelyne JOUNIAUX Olivier CASSETTE Simone	
LINAS	5	MORAND Louise CARTALADE Jacqueline BARSANTI William PICHOT Anne CUINOT-PONSARD Mireille	LECLERC Véronique SENIA Martine ROGER Évelyne RAVEL Stéphanie KOELSCH Francine
LONGJUMEAU	5	NOWAK Annick CHADEL Patrick LABEJOF Jeanne Gilles GOBRON FROLICH Jean-Claude	
LONGPONT SUR ORGE	5	MANCEAU Frédéric VIBET Pierre CIUCIU Philippe FAYETTE Béatrice HAMON Philippe	FACCHIN Alexandre GASPAR Émilie  POULIQUEN Christelle
MARCOUSSIS	3	BOURDELOT Arlette NOGUES Marc (DTGI) BLUZAT Roger (DP)	MULLER Jean-Yves LEJEUNE Pierre (DP ou DTGI)
MAROLLES EN HUREPOIX	3	BOULENGER Josiane DONNET Charles-Gaston (DP) PETITGAS Marie-rose (DTGI)	RAGOT Lionnel
MASSY	5	LE SAULNIER Daniel VICTORIEN Martine PIERRAT François GUENAULT Anne LAURENT- PREVOST Josiane	
MONTLHERY	5	André HERNANDEZ Michel QUÉANT Marie-Christine LESCURE Marie AFONSO Brigitte ROZIER BELVAL	
MORANGIS	5	LOUVET André GAUTHIER Martial FORTEMS Marie-José RIEGERT Michel PITIS Sylvie	MALE Françoise BRAZDA Jeannette HERAULT Dominique
NOZAY	5	FEILLAULT Patrice MARLIERE Catherine MONMASSON Franck MEUNIER Jean-Michel HOHBAUER Eric	
OLLAINVILLE	5	BARET Anne-Marie BONNEMYE Patrick CHAPDELAINE Marie-Hélène JOLY Philippe PIGNOL Raymond	

COMMUNES	MEMBRES	NOM PRENOM TITULAIRE	NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)
ORSAY	5	DA SILVA Albert FRANCE-TARIF Véronique PRUNIER Claudie PARVEZ Simone ROCHE Alain	
PALaiseau	3	BIASI Joseph BARZIC Evelyne (DP) BILLARD Valentine (DTGI)	BELHAMZA Ahmed BERTET Bernard (DP) SALAUN Marie-Thérèse (DTGI)
PARAY VIEILLE POSTE	5	HOLL Jean FORTIN Jacques NAULIN Pierre DUMONT Lydia SAGETAT Marc	GUGLIELMI Jean-Luc  BOUILLOT Valérie PICARD Pascal
PECQUEUSE	3	SORNEIN Jean-françois BALLOT Alain (DP) LE MOUEL Jean-Paul	FOULFOIN Frédéric (DP)
SACLAY	3	CADORET Annie SZYMKOWIAK Georges (DP) EVEILLARD Pierre (DTGI)	SAMAIN Caroline
SAINT AUBAIN	3	ALI-BELHADJ Zaïme POCHE Anne-marie (DP) CAIGNAULT Dominique (DTGI)	
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	5	JAUNET Brigitte VADROT Danielle LEMEUR Marc Thomas ZLOWODZKI PINTO CORDEIRO José	
ST GERMAIN LES ARPAJON	5	HUBERT Serge CHAPELLE François NOEL Françoise GRIMAULT Michel BERTRAND Alain	
ST JEAN DE BEAUREGARD	3	FRYK Lisa ROYANT Micheline MERLE Jacqueline	CHARLOPIN Marie-France
SAINT MAURICE MONTCOURONNE	5	TARGET Céline GRAZIANI Christine FAVRE Patrick DILLMANN Danielle PARIS Jean-marc	
ST MICHEL SUR ORGE	5	BODIGOFF Gérard OUDARD Isabelle CASTICO OLIVEIRA José SOUBRA Christian BERLAND Jean-Louis	KRATOCHVIL Gérard ROBERT Mireille LE MINOUX Alain CATRAIN Isabelle POLI Françoise
SAINT VRAIN	5	REMOND François CATEIGNE Gilles GIRAUD Lynda TIGHIOUARET Ahmed SELLIER Patrick	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
SAULX LES CHARTREUX	5	DELORT Dominique CHERRIER Vincent CARIS Muriel JANIN Annie NICAULT Alain	
SAVIGNY SUR ORGE	5	BELLIARD Marie-France LABBE Véronique HENRY Jean-Charles DEFREMONT Jean-Marc SPICHER-BERNIER Laurence	
VAUGRIGNEUSE	5	PLAT Nelly LESCASSE Denise DUROS Charles VIVAT Francis LEMAITRE Joelle	
VAUHALLAN	5	LANDO Jean-Luc LOWCZYK Fabian GLASSET Isabelle LE TRAON Olivier LEVRAT François	
VERRIERES LE BUISSON	5	LIBONG Magali CHARLES Woody KERNY-BONFAIT Anne FOURNIER Baptiste GRISSOLANGE Dominique	LARNICOL Alexandre ATTAF Nasser HULIN Vincent GIRI Isabelle
VILLEBON SUR YVETTE	5	DEYRIS-BRILLET Marie-Paule POLIZZI Virginie PIGNON Martine VAILLANT Régis CHARTOL Sandra	MARIE Nicole HANCART Françoise GALAND Jean GUIN Ophélie SER Antoine
VILLEJUST	5	ARTHUS-BERTRAND Marie-Claude NICIAS Dominique TANAIS Christian GRAVIER Florence JAMET Evelyne	CAMBON Pierre
VILLEMOISSON SUR ORGE	5	PILORGET Gael EPRY Guillaume YOUNSI Ordi NOVEL-GUIRAUD Jean-David PRADE Christiane	BOUVIER Jacques WALTER Christine
VILLIERS LE BÂCLE	5	MAQUET Nadia VALOIS Guillaume CAZALA REYSS Charlotte BILLON-BAKHTI Fatima DELALLEE Yveline	
VILLIERS SUR ORGE	5	RICAUD Jean-Pierre ZANTOUT Badi BARRIERE Yann SIMONS Joseph DHONDT François	

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>NOM PRENOM TITULAIRE</b>	<b>NOM PRENOM SUPPLEANT (facultatif)</b>
WISSOUS	5	Evelyne FOURNET CHAMP Régis THIERRY Martine MERCIER Hélène ROCHARD Catherine	

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

  
Abdel-Kader GUERZA

